



POUR UNE NOUVELLE FISCALITE A SAINT-MARTIN

REFLEXIONS ET PROPOSITIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE SAINT-MARTIN

**Président de la commission :
Julien GUMBS**

**Rapporteurs :
José MANRIQUE
Philippe THEVENET**

Février 2011

SOMMAIRE

UN CONSTAT

1- HISTOIRE D'UN ECHEC PROGRAMME

- 1.1.- Un projet ambitieux et réaliste recueillant l'unanimité
- 1.2.- Un chiffrage précis et... totalement erroné
- 1.3.- Le manque d'accompagnement de l'Etat
- 1.4.- L'attentisme coupable de la COM

2- LA NECESSAIRE DEFINITION DES PRIORITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 2.1.- Soutenir l'industrie du tourisme
- 2.2.- Protéger les secteurs soumis à la concurrence
- 2.3.- Réinjecter les aides sociales dans l'économie locale
- 2.4.- Redéfinir les besoins.

3- REPENSER LES FINANCES LOCALES

- 3.1.- Examen comparatif des dépenses
- 3.2.- Examen comparatif des recettes
- 3.3.- Fonctionnement et investissement
- 3.4.- Le rapport fiscalité directe/ fiscalité indirecte

4- TGCA ET TP

- 4.1.- Deux impôts indissociables
- 4.2.- La TGCA et la question du cumul
- 4.3.- Licence, patente et progressivité
 - 4.3.1- Les expériences d'ailleurs
 - 4.3.2- Le constat de l'échec de la TP à Saint Martin et de ses conséquences néfastes
 - 4.3.3- Quels principes pour la Licence ?
 - 4.3.4- Le concept
 - 4.3.5.- Les bases de taxation
- 4.4.- Conclusion

UN CONSTAT

La Collectivité de Saint-Martin a saisi le Conseil Economique, Social et Culturel pour obtenir son avis sur la nouvelle Taxe Générale sur le Chiffre d’Affaires (TGCA) mise en place par la délibération CT 27-03-2010 et sur le projet de remplacement de la Taxe Professionnelle.

La réflexion sur les différentes dispositions prises ou à prendre en matière de TGCA, tout comme la question de la Taxe Professionnelle, ne peuvent être menées en l’absence d’une réflexion globale sur la fiscalité. Ce n’est en effet que dans une perspective globale et cohérente que chacune des composantes de la fiscalité peut être appréhendée.

Or, force est de constater qu’il ne se dégage de la situation actuelle aucune vision, aucune cohérence, aucune justification du bien fondé ou de la nécessité de toute nouvelle taxation, dans la mesure où il n’a pas été apporté de remèdes aux maux anciens qui caractérisent la fiscalité à St Martin et que les dérives nouvelles issues de l’évolution institutionnelle et du comportement de l’Etat, sur le fond et sur la forme technique n’ont pas été corrigées.

- Il n’est toujours pas planifié d’actions ou de recours pour contraindre l’Etat à assumer ses responsabilités dans le transfert de ressources garanti par la Constitution pour tout nouveau transfert de compétences.
- Il n’est toujours pas proposé une vision globale d’une fiscalité cohérente, résultant d’une vision stratégique de la société et de l’économie de St Martin qui pourrait recueillir l’adhésion de l’ensemble de la société.
- Il n’est toujours pas affiché clairement, dans la mise en place de nouvelles contributions fiscales, la prise en compte de l’environnement économique, financier et concurrentiel dans lequel l’économie évolue.
- Il n’est toujours pas démontré l’équité sociale du respect des capacités contributives de chacune des composantes de la société,
- Il n’est toujours pas démontré la volonté réelle de l’universalité et de l’équité du recouvrement et des obligations,
- Il n’est toujours pas établi une rectification drastique dans la gestion des dépenses et dans l’optimisation des fonds publics.

La situation de la fiscalité de St Martin est aujourd’hui, dans ses principes et son application :

- largement inégalitaire et donc démotivante de son plein respect,
- incertaine, imprévisible, instable et ainsi décourageante pour l’investissement,
- destructrice de la rentabilité des entreprises, hypothéquant l’avenir,
- en contradiction avec le sens général des orientations fiscales adoptées par l’Etat pour l’ensemble de ses territoires ultra-marins.

Dans l’étude qui suit, les rédacteurs se veulent non seulement critiques mais force de propositions toujours basées sur l’exposé des problèmes, l’analyse de leurs causes, les mesures visant à résoudre ou à atténuer les difficultés.

1- HISTOIRE D'UN ECHEC PROGRAMME

Le triste état des finances locales n'est que l'aboutissement logique et prévisible de la mauvaise gestion d'une situation nouvelle et complexe exigeant des compétences politiques, administratives et de négociation que des politiques habitués à la gestion d'une commune ne pouvaient mener à bien sans l'accompagnement bienveillant des services de l'Etat.

1.1.- UN PROJET AMBITIEUX ET REALISTE RECUEILLANT L'UNANIMITE :

C'est en 2003 que prend corps et forme, chez les politiques et décideurs saint-martinois, ce désir d'affirmation juridique, politique et institutionnel qui n'existait jusqu'alors que sous forme de revendications ponctuelles. Enfin, une occasion historique nous était offerte de transformer en lois, d'inscrire dans le marbre, la reconnaissance de nos spécificités historiques par l'Etat français. Afin de préparer la population au bon choix lors du référendum nécessaire pour effectuer le passage à l'article 74 de la Constitution, les politiques et institutionnels locaux, toutes tendances confondues, créent un « *comité de suivi pour l'évolution institutionnelle de SXM* ».

Ce comité publie un fascicule analysant et expliquant les avantages de l'article 74. Ce texte, véritable plate-forme politique et économique de la nouvelle Collectivité, reprend à son compte le document d'orientation adopté par le Conseil Municipal du 31 juillet 2003.

Dès l'introduction, la solennité de la démarche est affirmée :

« Aujourd'hui, la nouvelle réforme de la Constitution Française (entérinée le 17 mars 2003 à Versailles, par l'Assemblée Nationale et le Sénat réunis en Congrès) offre aux régions, départements, communes et territoires d'Outre-Mer, la possibilité de se doter d'un statut juridique adapté à leur situation géopolitique, économique, sociale et culturelle.

C'est donc en réponse à cette formidable opportunité que le conseil municipal de Saint Martin, par délibération du 20 février 2003, a demandé au Gouvernement et au Parlement français d'autoriser la commune à adopter le statut de «Collectivité d'Outre-Mer» de la République Française, tel que régi par les dispositions de l'article 74 nouveau de la Constitution Française. »

En posant la question « Pourquoi l'article 74 ? », les rédacteurs livrent, en ce qui concerne la question fiscale, un diagnostic réaliste et clairvoyant qui pourrait être repris mot pour mot aujourd'hui :

« Clarifier la situation fiscale :

Le désordre fiscal qui règne à Saint Martin est l'un des handicaps fondamentaux dont souffre la collectivité. Il développe des inégalités inadmissibles.

L'État voudrait faire croire que cette situation résulte de la négligence des autorités locales et du manque de civisme de la population. En réalité, cette situation résulte principalement de la confusion délibérément entretenue par l'État en matière de règles fiscales depuis des décennies. Si les administrations fiscales de l'État sont incapables de recouvrer les impôts c'est qu'elles n'ont jamais été en mesure d'afficher des règles claires et égales pour tous. Comment s'étonner, dans des conditions aussi confuses, arbitraires et injustes, que de nombreux contribuables aient saisi l'opportunité d'échapper à l'impôt ?

En récupérant les compétences en matière de fiscalité, les autorités locales vont enfin pouvoir remédier à une situation de plus en plus intolérable et qui porte préjudice à l'ensemble de la population. Pour ce faire, elles commenceront par édicter des règles claires, réalistes et adaptées à notre situation. Elles agiront sur différents leviers dans le triple objectif d'instaurer une justice fiscale, d'augmenter les ressources de la collectivité et de diminuer la pression fiscale pesant sur chaque contribuable, ces

objectifs étant parfaitement compatibles. Le recensement fiscal, l'élargissement de l'assiette fiscale, l'amélioration du recouvrement, le rééquilibrage entre imposition directe et indirecte, la création d'une taxe locale de 3 %, la diminution des taux des impositions directes, figurent parmi les mesures immédiatement envisagées. Seules les dispositions de l'article 74 permettent à la collectivité saint-martinoise de récupérer les compétences en matière fiscale. »

Ce diagnostic est complété par l'affirmation des deux principes fondateurs d'une fiscalité territoriale juste et efficace :

1-Pas de nouvelles charges dues au transfert de compétences sans transfert de ressources équivalentes :

« Le transfert des compétences étatiques, régionales et départementales s'accompagnera du transfert de ressources correspondantes (dotations, subventions et participations). Ce transfert de ressources est désormais garanti par la Constitution. »

(Il est exact que l'article 72-2 alinéa 4 de la Constitution stipule :

Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi.)

2-Une indispensable collaboration entre la Collectivité et les services de l'Etat pour élargir l'assiette, améliorer le recouvrement, assumer politiquement les nécessaires mesures coercitives garantes d'une redistribution de la charge fiscale.

« Le recensement fiscal, l'élargissement de l'assiette et l'amélioration du recouvrement : Actuellement, le nombre limité de contribuables acquittant les impôts locaux oblige à surimposer ceux qui paient effectivement. Pour réduire les taux des impôts sans en diminuer le produit, il faut donc élargir «l'assiette» fiscale, c'est-à-dire, procéder à un recensement de la matière fiscale et des contribuables assujettis. La nouvelle collectivité procédera à ce recensement et veillera, en relation avec les services compétents de l'État, à l'amélioration du taux de recouvrement des impôts en cause.

Ces mesures signifient que tous les contribuables devront s'acquitter des impôts et que le temps du laxisme et des inégalités est terminé. De plus, il faut bien comprendre qu'en augmentant le nombre de ceux qui paient l'impôt il sera possible de réduire les taux d'imposition et donc au total, réduire la pression fiscale. Autrement dit, pour ceux qui étaient jusqu'ici parvenus à échapper aux impositions, le nouveau statut se traduira par un assujettissement ; et pour ceux qui étaient déjà assujettis, le nouveau statut se traduira par un important allègement d'impôts. »

Le futur programme fiscal de la Collectivité auquel adhère l'ensemble des membres du comité et soumis à l'adhésion de la population repose sur les principes suivants :

- **Elargissement de l'assiette**
- **Amélioration du recouvrement**
- **Refus de nouvelle taxe ou impôt pour compenser le transfert de charges**
- **Réduction des impôts directs d'au moins 50% pour les assujettis recensés.**

Les principes reposent sur des mesures concrètes permettant leur application :

- **Recensement fiscal par la collaboration entre Collectivité et services d'Etat**
- **Assumer politiquement les nécessaires mesures coercitives pour punir les mauvais payeurs et débusquer les assujettis cachés tout en rassurant les bons contribuables.**
- **Le rééquilibrage entre impôts directs et indirects**
- **Négocier fermement avec l'Etat pour assurer équitablement le transfert des charges**

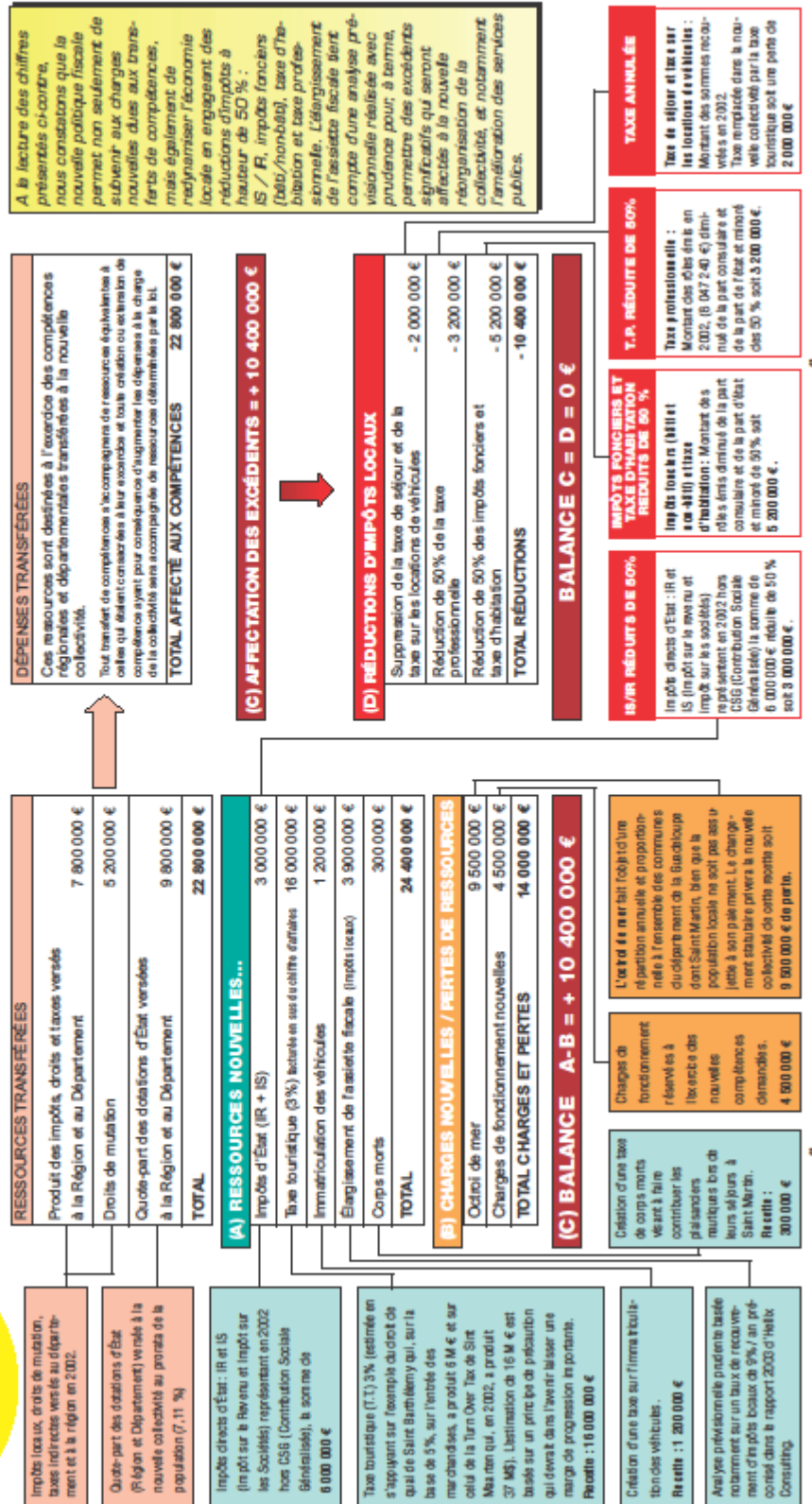
1.2.- UN CHIFFRAGE PRECIS ET... TOTALEMENT ERRONE

Le comité de 2003, afin de concrétiser par des chiffres le bien fondé de ses orientations, avait publié un tableau tenant compte des ressources nouvelles devant équilibrer les charges nouvelles (cf document joint « Equilibre financier de la Collectivité Projet 2003 »)

Équilibre financier de la Collectivité

Le dénoué fiscal qui régit à Saint Martin est l'un des handicaps fondamentaux dont souffre la collectivité. Cette situation, confuse et inédite, est préjudiciable au développement économique et social. En réajustant la compétence fiscale, la nouvelle collectivité se en fin

peuvent prendre des mesures adaptées, dans le triple dessein de donner le même fiscal local, de réconcilier Saint Martin avec la fiscalité et de créer les conditions propices à la création de nouvelles emplois.



Nous reprenons ces données dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU N°1

ESTIMATION DES FINANCES DE LA FUTURE COM PAR LA COMMISSION DE 2003			
RESSOURCES LOCALES EXISTANTES		REDUCTIONS D'IMPOTS	
Impôts fonciers et taxe d'habitation	10 400 000	50% IR + IS	3 000 000
TP	6 400 000	50% Fonciers et habitation	5 200 000
Taxe séjour + véhicules	2 000 000	50% TP	3 200 000
		100% Taxe séjour + véhicules	2 000 000
	18 800 000 (1)		13 400 000 (6)
RESSOURCES TRANSFEREES		DEPENSES TRANSFEREES	
Impôts divers versés au département et région	7 800 000	100% des ressources transférées	22 800 000
Droits de mutation versés au département et région	5 200 000		
Quote-part des dotations d'Etat versées Guadeloupe	9 800 000		
	22 800 000 (2)		22 800 000 (3)
RESSOURCES NOUVELLES		PERTES DE RESSOURCES	
IR + IS	6 000 000	Octroi de mer	9 500 000
Taxe touristique (3% du CA)	16 000 000	Charges de fonctionnement nouvelles	4 500 000
Immatriculation des véhicules	1 200 000		
Elargissement de l'assiette fiscale	3 900 000		
Corps morts	300 000		
	27 400 000 (4)		14 000 000 (5)
	69 000 000	-	50 200 000

Le tableau tente de démontrer que:

- Les ressources locales existantes (18.8M) (1) sont préservées et suffisantes pour couvrir les dépenses existantes en 2003 et en 2007. Or le tableau ne chiffre pas les dépenses existantes en 2003 et ne peut donc évaluer l'augmentation inévitable des dépenses courantes en 2007 (frais de personnel, achats et fournitures énergie...)
- Les ressources de 69M sont supposées couvrir toutes les dépenses
- Les ressources transférées (22.8M) (2) = les dépenses transférées (3) sans la moindre évaluation de celles-ci.
- Les ressources nouvelles (27.4M) (4) couvrent les pertes de ressources (14.4M) (5) et permettent la réduction d'impôts divers (13.4M) (6). Observons que sans la mise en place immédiate de taxation et de recouvrement de ces ressources nouvelles (21.4M hors IR+IS) il sera impossible non seulement de procéder à la réduction d'impôts de 13.4M, mais qu'il faudra envisager une perte nette de ressources de 6.4 M.

Pour que ces prévisions budgétaires se fussent révélées pertinentes il aurait fallu :

- **Que les ressources existantes en 2003 couvrent les besoins déjà en 2003**
- **Que le budget prévisionnel soit correctement établi**
- **Que le coût du transfert de charges soit correctement évalué**
- **Que l'accompagnement de l'Etat soit exigé en attendant la mise en place de taxation et de recouvrement garantissant les nouvelles ressources.**

La réalité a-t-elle confirmé ou infirmé ces hypothèses de travail ?

En examinant les postes dépenses des comptes administratifs de la commune 2005 et de la Collectivité 2009, (source : services fiscaux de la COM ; rappelons que les comptes administratifs ou CA représentent les résultats consolidés de chaque exercice et que l'année 2009 est la première véritable année fiscale de la COM), on peut établir le tableau suivant :

TABLEAU N°2

COMPARATIF DES DEPENSES ENTRE COMMUNE 2005 ET COM 2009				
Poste	COM 2009		COMMUNE 2005	
	COMPTE ADMINISTRATIF		COMPTE ADMINISTRATIF	
	€	% Dépenses totales	€	% Dépenses totales
Achats et charges externes	14 785 796	21,54%	7 169 215	16,34%
Personnel	23 649 525	34,45%	18 733 310	42,69%
Transferts versés	24 978 901	36,39%	8 148 558	18,57%
Pertes créances irrécouvrables	5 231 906	7,62%	8 191 940	18,67%
Intérêts de la dette			892 023	2,03%
Divers			752 278	1,71%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	68 646 128		43 887 324	

Le Tableau N°2 fait apparaître que :

- Hors pertes pour créances et intérêts de la dette, les dépenses de la Commune s'établissaient à 34.05M. Avoir confondu ressources existantes et besoins en 2003 était déjà une grave erreur amputant nos besoins de 15.2M sans tenir compte de la hausse du coût de la vie.
- Hors pertes pour créances et intérêts de la dette, les dépenses de la Collectivité s'établissaient à 63.41M en 2009 ; soit 29.4M de plus que celles de la Commune. Il n'est pas fantaisiste de déclarer que ce montant correspond presque intégralement au coût du transfert de charges. Encore une fois l'identification des ressources transférées aux charges transférées entraîne une sous-évaluation de presque 7M.

La comparaison entre le projet et les faits font clairement apparaître :

- **Une sous évaluation des besoins avant transfert des compétences de plus de 15M**
- **Une sous évaluation des transferts de compétence de près de 7M**
- **L'estimation des ressources de fonctionnement aurait donc dû être de 69M + 15M + 7M = 91M en y intégrant 16M de TGCA (appelée alors Taxe Touristique). Sans la Taxe, le chiffre de 75M semblerait plus réaliste bien que les promesses d'abattements divers sur la fiscalité directe des entreprises et des particuliers ne puissent plus être tenues.**

1.3.- LE MANQUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT :

Après avoir analysé l'écart entre l'estimation des besoins et leur couverture réelle, examinons comment ces besoins ont été couverts par les recettes.

L'examen attentif des recettes inscrites au CA de la commune 2005, au Budget Prévisionnel (BP) 2009 (le BP recueille les sommes supposées être perçues selon les rôles émis ; la dernière colonne de droite établit le pourcentage entre les rôles et les recouvrements ; certaines sommes correspondent à des retards de paiement de rôles émis lors d'exercices antérieurs – ex : les 134 592 reliquat de la taxe d'habitation 2008 ; la TH prévue de 3 650 000 ne sera finalement pas émise en 2009-) et au CA 2009 de la COM, nous confirme les 2 raisons principales du déficit actuel des finances locales:

TABLEAU N°3

COMPARATIF RECETTES COMMUNE 2005/BUDGET PREVISIONNEL ET COMPTE ADMINISTRATIF COM 2009				
	COMMUNE 2005	COM 2009 BP	COM 2009 CA	% recouvré
Taxe d'habitation		3 650 000	134 592	3,69%
Taxe sur le foncier bâti				44,39%
Taxe sur le foncier non bâti		12 500 000	5 548 580	
Taxe professionnelle	13 800 835	9 800 000	7 221 661	73,69%
Produits du domaine et ventes diverses	1 887 831	290 000	313 747	
Produits des immeubles et gestion courante	241 961	532 000	639 380	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2 657 415			
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	936 906	9 500 000	7 432 495	78,24%
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	4 025 655	3 300 000	3 034 709	91,96%
Versement destiné aux transports en commun		240 000	370 827	154,51%
Taxe sur les cartes grises		170 000	219 602	129,18%
Taxe sur l'électricité	610 361	1 100 000	1 089 569	99,05%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance		100 000	168 292	168,29%
Autres	1 161 014	699 700	2 322 299	331,90%
Taxe de circulation routière		1 800 000	533 545	29,64%
Taxe de séjour	1 317 622	1 240 000	1 296 462	104,55%
Taxe locations véhicules		1 800 000	929 152	51,62%
TOTAL IMPOTS ET TAXES	26 639 600 (3)	46 721 700 (4)	31 254 912	66,90%
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	7 061 460	9 723 230	9 723 230	100,00%
Impôts et taxes d'outre mer	9 421 083			
Dotation de compensation de la TP (DCTP)	393 974			
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	334 189	51 000	1 022 329	2004,57%
Divers	17 016	883 869	418 611	47,36%
IS		6 600 000	7 020 819	106,38%
IR		10 200 000	8 737 674	85,66%
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	17 227 722	27 458 099	26 922 663	98,05%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 867 322 (2)	74 179 799 (1)	58 177 575 (5)	78,43%

Le Tableau N°3 fait apparaître que :

- les nouveaux besoins de fonctionnement de la COM (environ 30 M) sont théoriquement couverts dans le budget prévisionnel. (1) – (2)
- 20 M sont fournis par la part des impôts et taxes locales précédemment versée à la Guadeloupe (4) - (3) et donc seulement 10 M par l'Etat alors que celui-ci aurait dû assumer la totalité des 30 M.
- Malheureusement, en réalité, le taux de recouvrement de 78% (et surtout de 67% des anciens impôts locaux) conduit à un déficit de 16 M entre BP (1) et CA (5).

- **Il apparait donc clairement que les problèmes actuels de trésorerie de la COM sont essentiellement dus au désengagement de l'Etat et au mauvais recouvrement ; problèmes qui ne sauraient être résolus par la simple création de nouveaux prélèvements.**

Il convient d'ajouter aux éléments chiffrés mis en évidence par le tableau précédent

- La perte de ressources sur la compétence de source, notamment sur l'imposition des fonctionnaires
 - La différence de traitement scandaleuse par l'Etat de collectivités structurellement et économiquement comparables : alors que les transferts d'Etat pour Saint-Martin, en 2009 se sont montés à 27,459 M pour 35.925 habitants, soit 764 €/hab ; le solde déficitaire de l'Etat , en 2008, en Guadeloupe, a été de 1706.8 M soit 4.224 €/hab. (source rapport IEDOM 2009)
- **Il est indispensable, non seulement pour résoudre les difficultés actuelles de notre trésorerie mais pour assurer l'avenir et la survie de notre statut, que nos politiques exigent de l'Etat :**
 - **la révision de la sous évaluation des charges issues du transfert de compétences et des dotations de compensation,**
 - **l'annulation des décisions iniques sur la compétence de source,**
 - **la correction des défaillances techniques interdisant le moindre recouvrement sur les taxes non abolies par la COM et essentielles à ces finances, (taxe d'habitation)**
 - **la compensation de la carence dans le recouvrement des impôts, par le rétablissement des versements (règle des 1/12èmes) mensuels de l'impôt dû, tant que les services de l'Etat ne seront pas capables de remplir leur mission de collecte.**

1.4.- L'ATTENTISME COUPABLE DE LA COM

Le CESC de Saint-Martin met en garde les organes législatifs et exécutifs de la Collectivité pour son attentisme coupable dans les négociations avec l'Etat pour contraindre celui-ci à assumer le coût du transfert des compétences et ses devoirs dans la perception de l'impôt.

Il ne peut être question de demander au secteur économique déjà fiscalisé, en crise, et au bord de l'explosion, à une population durement touchée par la récession et le chômage de compenser le manque de ressources qui incombent à l'Etat, tant que tous les moyens juridiques, administratifs et politiques n'auront pas été mis en œuvre pour mettre fin à cette scandaleuse situation. Seul cette détermination dans la défense de nos droits et de notre économie, seul cette démonstration de compétence et de souci premier de l'intérêt public, pourront rétablir une partie de la confiance indispensable qui doit exister entre citoyens et dirigeants aujourd'hui bien mal en point.

Le CESC de Saint-Martin met également en garde les organes législatifs et exécutifs de la Collectivité pour son attentisme coupable dans la définition à court, moyen et long terme d'un projet global de développement économique et social, dont le projet de nouvelle fiscalité serait l'illustration et l'outil.

Il est clair, aujourd'hui que les appels incantatoires et périodiques, les exhortations naïves et répétées à plus de civisme dans nos obligations contributives se sont révélés totalement insuffisants. Il ne suffit pas de proclamer pour convaincre. L'adhésion d'une population à ses devoirs est impensable sans un grand projet clair et réaliste porté par une communication incessante basée sur des actes et des faits concrets. Un but à long terme se doit d'être défini et borné par des étapes consécutives dont les résultats soient vérifiables au quotidien. La fiscalité est alors plus qu'une ponction incompréhensible et devient l'instrument concret de ce projet. Cet instrument doit être longuement expliqué en tant que condition pour garantir notre développement économique et social, pour garantir une répartition juste, efficace et facilement contrôlable de l'effort contributif.

L'échec dans la maturation et l'explication de ce projet, indispensable à l'adhésion citoyenne, pourrait se révéler pire qu'une faute politique conjoncturelle: notre incapacité à créer une communauté plus juste et plus solidaire.

Il est regrettable et contre-productif que chaque nouvelle instauration d'impôt ou taxe ait semblé être commandée par l'urgence de renflouer les caisses au lieu d'apparaître comme partie de la construction d'un édifice fiscal mûrement réfléchi. Il convient de rappeler certaines graves erreurs dans la mise en œuvre des nouveaux éléments de notre fiscalité :

A- Taxe de circulation routière sur les véhicules :

- Mise en place dès 2008, sans se donner les moyens légaux et techniques du recouvrement, elle n'a pas produit les recettes escomptées (inscrite pour 1.8M au BP 2009 pour un résultat de 533.545 € au CA 2009).
- Constatant l'inefficacité du recouvrement et le manque de sanctions contre les mauvais payeurs, nombre de contribuables l'ayant acquittée en 2008 s'y a refusé en 2009 et 2010.

B- Nouvelle immatriculation :

- Mesure imposée dans la précipitation (sans excuse, cette fois, d'impératif financier). Le retard dans la mise à disposition des plaques renforce le discrédit sur les capacités d'organisation de la COM.
- Le fait de ne pas lier l'obtention de la nouvelle immatriculation au paiement de la vignette 2010 fait manquer l'occasion de percevoir, pour la première fois, de manière efficace la taxe de circulation routière et d'en évaluer le potentiel réel.

C- La TGCA :

- La mise en place de cette nouvelle taxe, socle de notre future fiscalité indirecte, nécessitait une concertation et une explication beaucoup plus large. Elle fut, au contraire, menée dans la plus totale confusion. (Utilisation contradictoire et polémique des avis du CESC et de la CCISM, non association des organisations professionnelles à la concertation et la diffusion auprès de leurs membres, réunion d'information le 31 mars pour une application le lendemain).
- Refus de délai de 6 à 9 mois afin de conditionner l'application de la TGCA à l'instauration d'une licence symbolique permettant le recensement réel des entreprises. Mesure fondamentale pour l'élargissement indispensable de l'assiette sans laquelle le contribuable déjà recensé continuera, à juste titre, à se croire seul contributeur, récompensé de son civisme par une taxe additionnelle iniquement répartie.
- Le coût de ce délai, de 500.000 € pour le budget 2010, semblait bien dérisoire au regard de l'importance du sujet.
- D'après les premières estimations des services fiscaux, les sceptiques semblent voir se confirmer leurs craintes : sur plus de 3.000 envois, environ 1.500 ont été retournés et 800 seulement ont contribué.
- L'envoi mensuel du formulaire de déclaration, identique chaque mois, et toujours en retard, pourrait être expédié, aux contributeurs ayant déjà répondu, sous forme de liasse annuelle regroupant les 12 mois.

2.1.- SOUTENIR L'INDUSTRIE DU TOURISME

Cette industrie constitue le moteur actuel de notre économie, et, par nature, elle correspond à la fois aux composantes de notre territoire et à ses qualités naturelles qui sont en phase avec les attentes des marchés. S'il est évidemment possible d'étudier et de promouvoir les activités nouvelles compatibles avec notre environnement, l'industrie touristique restera et pour de longues années encore le socle de notre activité économique.

Dans ces conditions, et la fiscalité étant également un outil de stimulation du développement économique, il convient de protéger notre source essentielle d'activité et d'entrée d'argent sur notre territoire, sachant que cette activité s'exerce dans un contexte concurrentiel. Or, sur cette industrie et principalement pour ses composantes qui commercialisent sur les marchés extérieurs, il pèse suffisamment de contraintes concurrentielles défavorables et incontournables (salaires, couverture sociale, normes et standards etc..) pour ne pas l'alourdir encore d'une fiscalité spécialement pénalisante. Les fiscalités modernes performantes sont fondées sur la remise en compétitivité des entreprises productrices de richesse et d'emploi et principalement les industries exportatrices. A cet égard, il convient de booster la compétitivité des entreprises qui opèrent et commercialisent sur les marchés extérieurs, source d'entrées de devises.

Il est à cet égard constant qu'il est préférable d'exonérer ou de soulager la fiscalité permettant par une meilleure compétitivité d'enregistrer des succès sur les marchés extérieurs qui produisent bien plus de ressources en aval que l'économie que l'on a consentie en amont.

2.2.- PROTEGER LES SECTEURS SOUMIS A LA CONCURRENCE

Outre la concurrence sur les marchés extérieurs, il existe à St Martin une concurrence « locale » supplémentaire qui s'effectue à nos portes et essentiellement représentée par le territoire de St Maarten. Cette réalité doit être appréhendée avec objectivité et bien séparer les activités réellement en situation de concurrence et celles qui se trouvent protégées par des dispositions physiques, par des situations de monopole légal, administratif ou de fait.

Si la fiscalité doit également dans le cas de concurrence réelle, veiller à ne pas sur-pénaliser les entreprises, il convient en revanche et en contrepartie de compenser les efforts par la contribution des branches ou activités des secteurs « protégés » ou opérant sur une clientèle « captive ».

2.3.- REINJECTER LES AIDES SOCIALES DANS L'ECONOMIE LOCALE

Les aides sociales sont destinées à tenir compte des conditions financières des personnes défavorisées vivant sur le territoire et dont une des composantes de la difficulté est constituée par les éléments de surcoût de la vie qui sont la conséquence des normes, charges et systèmes qui régissent et pèsent sur la partie française. Il est dans ces conditions anormal que cette aide qui vise à compenser ces conséquences soient dévoyées de leur finalité en étant utilisées pour des dépenses réalisées ailleurs et qui ne sont justement pas soumises à ces surcoûts. En outre, étant constituées par le reversement des produits de la fiscalité des ménages et entreprises françaises, il est évidemment naturel qu'elles soient réinjectées dans le tissu économique local et non pas « exportées ».

Il convient à ce sujet d'envisager des mesures pour maintenir la ressource dans le même territoire que la dépense, faute de quoi, le système lui-même pourrait être mis en péril par l'épuisement de la ressource fiscale permettant d'assumer cette aide socialement justifiée.

2.4.- REDEFINIR LES BESOINS.

Dans ces conditions, il est indispensable comme dans toute période de crise et comme le font les entreprises ou les familles, et même désormais les Etats, de commencer par mettre en place un plan drastique d'économies sur les dépenses avant même d'envisager d'augmenter les prélèvements.

Il est indispensable d'effectuer un audit complet des dépenses et des charges réellement incontournables, d'alléger les charges de fonctionnement, de suspendre les dépenses de « confort » ou de complaisance pour recentrer les priorités et optimiser l'usage des recettes existantes.

Il est indispensable d'obtenir un renforcement du niveau de productivité des agents et sous traitants des services publics qui doivent, eux aussi participer ainsi à l'effort collectif. L'analyse du tableau comparatif entre la structure des effectifs moyens des collectivités métropolitaines et de ceux de Saint-Martin suffit à mettre en relief nos faiblesses.

TABLEAU N° 4

COMPARATIF EFFECTIFS COLLECTIVITES NATIONAL/SXM												
Répartition par statut et hiérarchie en %	NATIONAL 2008						SXM 2009					
	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TITULAIRES			NON TITULAIRES		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
	8,5	14	78	12	15	73	2,3	2,3	95,3	35,6	11,5	52,9
1 298 725			565 951			599			87			
70%			30%			87%			13%			
NOMBRE			%			NOMBRE			%			
ADMINISTRATIF	410 649		24%			262		37%				
TECHNIQUE	765 503		44%			323		45%				
SOCIALE	167 376		10%			66		9%				
MEDICO-SOCIALE	79 631		5%			12		2%				
SPORTIVE	20 849		1%			3		0%				
CULTURELLE	75 500		4%			19		3%				
POLICE	22 257		1%			26		4%				
ANIMATION	104 506		6%									
INCENDIE & SECOURS	47 729		3%									
DIVERS	31 060		2%									
TOTAL	1 725 060		100%			711		100%				
EFFECTIF MOYEN POUR 1000 Habitants COLLECTIVITES 20 à 50,000 Hab .	27,2					19,75						

- La difficulté de créer un encadrement à la hauteur de nos nouvelles compétences : 2.3% de titulaires de rang A contre 8.5%. Essai de palier à cette carence par un apport de non titulaires (35.6% des non titulaires sont de rang A) cause d'instabilité dans le suivi et la structuration des politiques publiques
- Contre la tendance générale et privilégiant le politique sur l'économique, proportion importante de titulaires surtout de rang C
- Surreprésentation des administratifs (37% contre 24%) et sous représentation du médico-sociale nécessitant une haute qualification
- Il convient de noter qu'un nombre important d'emplois dépendant d'organismes publics subventionnés sont assurés par la COM et ne figurent pas sur les charges directes de personnel (caisse des écoles, maison de retraite, services incendie, etc..) Le nombre d'emplois directs ou indirects assumés par la COM serait alors sensiblement égal aux moyennes nationales.

Indépendamment de la restructuration à opérer, résultat de l'histoire, et du nécessaire renforcement en encadrement, il est indispensable que Saint Martin entre dans l'évolution incontournable de la prise en compte de la notion de performance dans l'accomplissement des missions de service public. Il ne s'agit en aucun cas de fustiger des comportements individuels des agents mais de faire entrer dans la fonction publique la notion de gains de productivité et d'exemplarité. Nulle entreprise ne peut faire l'économie de cette approche et la fonction publique est en ce sens également une entreprise qui produit des services à un coût qui doit être le plus performant possible. Cette notion est d'autant plus fondamentale qu'elle s'exerce dans un cadre sécurisé, sur des ressources alimentées non pas par la qualité des services rendus mais sur le prélèvement régalién de taxes et impôts auxquels les contribuables ne peuvent se soustraire. Cela implique une exigence supplémentaire de performance, tout comme la protection de l'emploi doit conduire à l'exemplarité des agents qui en bénéficient. L'économie, la performance et la rationalisation doivent entrer de plein pied dans l'administration d'un Saint Martin moderne, ne serait-ce que pour justifier pleinement le bien fondé des prélèvements.

3- REPENSER LES FINANCES LOCALES

Avant de nous concentrer sur l'examen de la TGCA et du remplacement de la Taxe professionnelle, il est indispensable d'analyser les composantes actuelles de notre fiscalité.

Par l'analyse et la comparaison avec les réalités métropolitaines et régionales nous nous efforcerons d'en souligner les avantages et les inconvénients, voire les distorsions majeures qui constituent des obstacles à notre développement économique et social, dans le cadre de notre appartenance nationale mais plus spécialement dans notre contexte concurrentiel particulier.

3.1.- EXAMEN COMPARATIF DES DEPENSES

Que dépensions-nous avant 2007? Que dépensions-nous aujourd'hui ? Est-ce suffisant pour assurer notre avenir ? Que dépensent nos concurrents ? Comment mieux répartir nos charges ?

TABLEAU N°5

	COMMUNE 2005 en milliers€			COM BP 2009 en milliers €			COM CA 2009 en milliers €		
		%/Total	€/hab		%/Total	€/hab		%/Total	€/hab
FONCTIONNEMENT									
Achats et charges externes (3)	7 169	14%	203	15 882	13%	450	14 786	16%	419
Personnel (4)	18 733	35%	531	23 684	20%	672	23 649	26%	671
Transferts versés(5)	8 149	15%	231	30 712	26%	871	24 979	27%	708
Pertes créances irrécouvrables(6)	8 192	15%	232	12 500	10%	354	5 232	6%	148
Intérêts de la dette	892	2%	25	-		-			
Divers	752	1%	21	-		-			
Dépenses totales (7)	43 887(1)	83%	1 245	82 778(2)	69%	2 347	68 646	75%	1 947
INVESTISSEMENT									
Dépenses d'investissement hors rembts	6 301	12%	179	30 152	25%	855	17 768	19%	504
Remboursements de dette	2 871	5%	81	2 100	2%	60	1 977	2%	56
Subventions d'équipement versées	-		-	4 601	4%	130	3 194	3%	91
Autres	-		-	-		-			
Dépenses totales (8)	9 172	17%	260	36 853	31%	1 045	22 939	25%	651
TOTAL BUDGET	53 059	100%	1 505	119 631	100%	3 393	91 585	100%	2 597

Le tableau ci-dessus compare les dépenses de la commune en 2005, le budget primitif et le compte administratif 2009. Nous y faisons apparaître le détail des dépenses de fonctionnement et d'investissement, le rapport entre les principaux postes et le budget total ainsi que la dépense par poste ramené au nombre d'habitants. Il convient ainsi de noter que :

A- Entre commune 2005 et BP 2009 :

Le budget total a plus que doublé, répondant ainsi aux exigences de notre nouveau statut

- a- Le budget de fonctionnement
 - augmente de 39 M soit 88%. (2)-(1)
 - le poste achats et charges externes double mais reste stable par rapport au budget total (3)
 - le poste de personnel augmente. Certes sa part relative dans le budget total baisse en ne représentant plus que 20% du total contre 35% en 2005(4) ce qui est la contrepartie normale de l'accroissement des dépenses transférées.
 - les transferts versés quadruplent pour assurer les nouvelles compétences et mobilisent désormais 26% des dépenses totales (à titre indicatif RMI=5.2M ; APA=1M ; familles accueil=1.3M ; établissement personnes âgées=2.35M ; pompiers=1.4M ; établissements et organismes publics=10.5M ; subventions aux associations=2.9M) (5)
 - La perte pour créances irrécouvrables mobilise 10% du total (6)
 - La dépense par habitant a presque doublé (7)

b- Le budget investissement :

- Devait théoriquement quadrupler pour financer tous les travaux nécessaires au rattrapage des infrastructures (assainissement) et aux transferts de charges (lycées et collèges, routes) .
- Il représente 31% du budget contre 17% en 2005.(8)

B- Entre BP et CA 2009 :

Ecart de 28M également réparti sur le fonctionnement et l'investissement

a- Le budget fonctionnement :

- Ce sont les postes transferts et pertes pour créances qui subissent la majeure partie des coupes. Les deux autres postes étant pratiquement incompressibles, les économies grèvent largement les transferts à caractère social et reporte la perte de créances sur l'année suivante. Cette réduction des dépenses, due, comme nous le verrons, aux mauvais recouvrements, contraint la COM à réduire les aides sociales en période de crise et aux exercices d'écriture qui ne font que reporter l'apurement des dettes antérieures.

b- Le budget investissement :

- Ne représente plus que 25% du total au lieu des 31% programmés. L'avenir est sacrifié sur l'autel des problèmes de trésorerie.
- Le poste investissement direct supporte la presque totalité des coupes par l'incapacité à mettre en œuvre les travaux programmés. Nous verrons que ces dépenses dépendent grandement de recettes de subventions qui ne purent être perçues, en raison de l'incapacité à mobiliser la quote-part de fonds propres nécessaire à l'obtention de ces aides extérieures.

Au vu de ces premières observations un premier constat s'impose : **Le nouveau statut n'a fait que reporter des charges précédemment supportées par le département, la région et l'Etat sur les finances locales. Ces transferts de compétences ont également induit une hausse sensible du personnel et des charges externes nécessaires à l'accomplissement des nouvelles missions. L'indispensable rattrapage d'investissements structurants n'a pu être mené à bien totalement par manque de trésorerie propre, la compensation de ces charges nouvelles n'ayant pas été suffisamment compensées.**

Malgré un doublement des dépenses, la COM n'a pu apporter une quelconque amélioration au quotidien de ses citoyens, pourtant déjà obéré par les retards accumulés.

Nos dépenses prévues au BP sont-elles comparables à celles des collectivités territoriales en métropole et, pour comparer avec une entité aux caractéristiques socio-économiques plus proches des nôtres (PIB et taux de chômage semblables), à celles de la Guadeloupe ?

C'est ce que nous allons nous efforcer d'établir en examinant le tableau suivant, construit sur les mêmes critères que le précédent.

TABLEAU N°6

	Métropole 2007 en Millions € %/Total €/hab			COM BP 2009 en milliers € %/Total €/hab			Guadeloupe 2008 en mille € %/Total €/hab		
FONCTIONNEMENT									
Achats et charges externes	26 160	13%	414	15 882	13%	450			
Personnel	44 570	22%	705	23 684	20%	672	382 900	24%	948
Transferts versés	53 360	27%	844	30 712	26%	871			
Pertes créances irrécouvrables				12 500	10%	354			
Intérêts de la dette	4 200	2%	66			-			
Divers	3 980	2%	63			-			
Dépenses totales	132 270	66%	2 093	82 778	69%	2 347	1 166 400	72%	2 887
INVESTISSEMENT									
Dépenses d'investissement hors rembts	56 670	28%	897	30 152	25%	855	173 400	11%	429
Remboursements de dette	11 190	6%	177	2 100	2%	60	54 300	3%	134
Subventions d'équipement versées				4 601	4%	130	160 100	10%	396
Autres						-	56 500	4%	140
Dépenses totales	67 860	34%	1 074	36 853	31%	1 045	444 300	28%	1 100
						-			-
TOTAL BUDGET	200 130	100%	3 167	119 631	100%	3 393	1 610 700	100%	3 987

Eléments remarquables :

- Les 3 postes principaux des dépenses de fonctionnement sont comparables en proportion du budget total et par habitant (pour la Guadeloupe nous ne disposons des détails que pour le poste « personnel »)
- Par habitant, la Guadeloupe dépense près de 40% de plus que la Métropole et 23% de plus que la COM. Cette proportion se retrouve presque au niveau des charges de personnel.
- La part de dépenses d'investissement en métropole largement privilégiée (34% contre 31% et 28%)
- L'investissement par habitant est sensiblement égal entre les 3 entités.

Malgré ce que beaucoup ont pu en dire, les prévisions de dépenses inscrites au BP de la COM semblent être tout à fait réalistes et en accord avec les dépenses des collectivités métropolitaines. Par rapport à la Guadeloupe le BP apparaît même plus économe en fonctionnement.

C'est l'examen attentif des recettes réelles qui va nous permettre de juger des moyens disponibles pour assurer nos compétences et notre développement. Quelle est la part de la fiscalité directe et indirecte ? Quel est le poids de la fiscalité par habitant ? Comment répartir cette charge plus équitablement ? C'est à ces questions que nous allons tenter de répondre dans le prochain chapitre.

3.2.- EXAMEN COMPARATIF DES RECETTES

TABLEAU N°7

	COMMUNE 2005 en milliers €			COM BP 2009 en milliers €			COM CA 2009 en milliers €		
		%/Total	€/hab		%/Total	€/hab		%/Total	€/hab
FONCTIONNEMENT									
Impôts locaux directs (1)	16 458	30%	467	25 950	23%	736	12 905	16%	366
Impôts locaux indirects	5 954	11%	169	9 750	8%	276	7 642	9%	217
Dotations et subventions (3)	17 228	31%	489	27 458	24%	779	26 923	33%	763
Autres (2)	4 228	8%	120	11 022	10%	313	10 708	13%	304
Recettes totales	43 868	80%	1 244	74 180	65%	2 104	58 178	71%	1 650
INVESTISSEMENT									
Dotations et subventions	11 056	20%	314	40 759	35%	1 156	23 343	29%	662
Emprunt	-		-	-		-	-		-
Recettes totales	11 056	20%	314	40 759	35%	1 156	23 343	29%	662
BUDGET TOTAL	54 924	100%	1 558	114 939	100%	3 259	81 521	100%	2 312
(1) Taxe Habitation + Taxes Foncières + Taxe Professionnelle+ Taxe Enlèvement Ordures Ménagères									
(2) dont DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)									
(3) dont IRPP et IS									

Il convient de remarquer :

- Malgré les promesses électorales de réduction des impôts directs que nous avons vues au chapitre 1, le BP prévoyait une hausse de 57% par habitant par rapport à 2005. En réalité, les carences dans le recouvrement et la suppression technique de la Taxe d'habitation (3,6M au BP) et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (2,6 M dans les caisses de la Commune, inexistante au BP et donc au CA) annulent la hausse.
- Le surcroît de dépenses de fonctionnement de 39M (cf. tableau 5) que nous avons établi comme réaliste précédemment (cf. tableau 6) n'est compensé que par 29M de recettes supplémentaires au BP et 15M au CA.
- Sur les 15 M figurant au CA, il apparaît que
 - L'Etat a économisé 4,5M sur les impôts locaux (les rôles non perçus étaient dus et payés par l'Etat à la Commune)
 - 1,7M d'impôts locaux indirects (essentiellement sur les carburants, taxe de séjour et d'électricité) ont été assumés par les entreprises et les habitants de Saint-Martin
 - 6,5 M de DMTO allant précédemment dans les caisses de la Guadeloupe (nos voisins s'y sont largement retrouvés en récupérant l'Octroi de Mer) ont été récupérés sans constituer la contrepartie d'un effort de l'Etat.
 - La contribution réelle de l'Etat se limite à 9,7M de dotations pour compenser les 39M de dépenses de fonctionnement supplémentaires dues aux transferts de compétence.
- L'Etat a toujours soutenu que la cession de l'IRPP et de l'IS à la COM suffisait à compenser les nouvelles charges. Il est temps de dénoncer cet argument infondé :
 - Si la COM a récupéré 15,7M d'IRPP et d'IS (cf. Tableau 3) elle a dû renoncer à 9,4 M d'Octroi de Mer et a perdu 4,5 M d'impôts locaux non collectés, annulant pratiquement cette nouvelle ressource.
 - **Equilibrer les transferts de charges par la seule rétrocession, largement insuffisante, de l'IRPP et l'IS revient à se dégager de ses obligations légales et à reporter tout le poids financier des transferts sur le contribuable saint-**

martinois, en violation de l'article 72-2 de la Constitution, dans le plus grand mépris de ses engagements, de ses propres lois, de notre population.

- o Le tableau ci-dessous met en parallèle les chiffres des dépenses du BP, indispensables à l'exécution des nouvelles missions de la COM, et la triste réalité d'un CA de crise où, étonnamment réapparaissent les fameux 39M

TABLEAU N°8

DEPENSES	COM BP 2009 en milliers €			RECETTES	COM CA 2009 en milliers €		
	% / Total €/hab				% / Total €/hab		
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
Achats et charges externes	15 882	13%	450	Impôts locaux directs	12 905	16%	366
Personnel	23 684	20%	672	Impôts locaux indirects	7 642	9%	217
Transferts versés	30 712	26%	871	Dotations et subventions	26 923	33%	763
Pertes créances irrécouvrables	12 500	10%	354				
Intérêts de la dette			-				
Divers			-	Autres	10 708	13%	304
Dépenses totales	82 778	69%	2 347	Recettes totales	58 178	71%	1 650
INVESTISSEMENT			-	INVESTISSEMENT			-
Dépenses d'investissement hors rembts	30 152	25%	855	Dotations et subventions	23 343	29%	662
Remboursements de dette	2 100	2%	60				
Subventions d'équipement versées	4 601	4%	130				
Autres			-	Emprunt			-
Dépenses totales	36 853	31%	1 045	Recettes totales	23 343	29%	662
			-				-
TOTAL BUDGET	119 631	100%	3 393	BUDGET TOTAL	81 521	100%	2 312

Nous reprenons, au niveau des recettes notre comparatif entre la métropole, Saint-Martin et la Guadeloupe. Cette fois nous utilisons les données réelles du CA.

TABLEAU N°9

	Métropole 2007 en Millions €			COM CA 2009 en milliers €			Guadeloupe 2008 en mille €		
	% / Total €/hab			% / Total €/hab			% / Total €/hab		
FONCTIONNEMENT									
Impôts locaux directs (1)	67 700	33%	1 071	12 905	16%	366	278 200	17%	689
Impôts locaux indirects	21 370	11%	338	7 642	9%	217	594 700	36%	1 472
Dotations et subventions(3)	65 034	32%	1 029	26 923	33%	763	296 900	18%	735
Autres (2)	10 080	5%	160	10 708	13%	304	219 100	13%	542
Recettes totales	164 184	81%	2 598	58 178	71%	1 650	1 388 900	84%	3 438
INVESTISSEMENT			-			-			
Dotations et subventions	20 520	10%	325	23 343	29%	662	224 800	14%	556
Emprunt	17 540	9%	278			-	44 400	3%	110
Recettes totales	38 060	19%	602	23 343	29%	662	269 200	16%	666
			-			-			
BUDGET TOTAL	202 244	100%	3 201	81 521	100%	2 312	1 658 100*	100%	4 104

(1) Taxe Habitation + Taxes Foncières + Taxe Professionnelle+ Taxe Enlèvement Ordures Ménagères
(2) dont DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux)
(3) dont IRPP et IS

(*)Le montant total des recettes de 1658 M peut sembler contredire, malgré l'apport des impôts locaux, le chiffre de 1706 M représentant le solde déficitaire de l'Etat mentionné au chapitre 1. En fait, 560 M sont versés par l'Etat hors budget (source IEDOM)

Il convient de noter :

- L'importance des impôts locaux directs en Métropole et des impôts locaux indirects en Guadeloupe, en proportion du budget et surtout par habitant.
- Les recettes totales en Métropole et en Guadeloupe représentent 84% et 81% du budget total pour (cf. tableau 6) 72% et 66% des dépenses totales. Comme nous le verrons plus loin cette capacité d'autofinancement de l'investissement par l'épargne sur le fonctionnement se révèle capitale pour l'emploi et le développement des collectivités.

Ces schémas sont-ils applicables dans notre environnement régional ? Comment distribuer le poids fiscal nécessaire aux nouvelles compétences sans peser sur une économie et une population déjà aux abois ?

3.3.- FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Dans la comptabilité des collectivités, les comptes de fonctionnement et d'investissement sont séparés. Dans la pratique, ils sont intimement liés et le budget de fonctionnement influe grandement sur le budget investissement. En effet, si le report entre investissement et fonctionnement est interdit, il est fortement recommandé et se révèle même fondamental économiquement dans l'autre sens.

Pour éclairer notre propos, nous avons regroupé, dans le tableau ci-dessous, quelques éléments pertinents figurant dans les tableaux précédents :

TABLEAU N°10

	Metropole	€/hab	Guadeloupe	€/hab	SXM CA	€/hab
	Millions €		Milliers €		Milliers €	
RECETTES						
FONCTIONNEMENT	164 184	2 598	1 388 900	3 438	58 178	1 650
INVESTISSEMENT	38 060	602	269 200	666	23 343	662
BUDGET TOTAL	202 244	3 201	1 658 100	4 104	81 521	2 312
DEPENSES						
FONCTIONNEMENT	132 270	2 093	1 166 400	2 887	68 646	1 947
INVESTISSEMENT	67 860	1 074	444 300	1 100	22 939	651
BUDGET TOTAL	200 130	3 167	1 610 700	3 987	91 585	2 598
EPARGNE	31 914	505	222 500	551	- 10 468	- 297
EMPRUNT	17 540	278	44 400	110		

- Tant en Métropole qu'en Guadeloupe, les économies faites sur les dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes permettent une épargne conséquente (respectivement 19 et 16%)
- Cette épargne vient s'ajouter aux recettes d'investissement pour constituer une part importante des dépenses d'investissement. (respectivement 47 et 50%). Cette capacité à épargner sur ses dépenses courantes permet à son tour de faire appel à l'emprunt pour financer son développement.

Ainsi, les collectivités locales adoptent-elles le même schéma de gestion et de développement que toute entreprise bien gérée : dégager des ressources propres de son exploitation pour les investir dans son développement et établir la confiance avec ses partenaires financiers. A Saint-Martin, le déficit du budget de fonctionnement (équilibré jusqu'à récemment par l'utilisation de l'épargne communal) non seulement ne permet pas la relance de l'investissement, mais, en faisant appel aux avances de trésorerie remboursables auprès de l'Etat, ajoute l'hypothèque de notre avenir aux contingences de trésorerie.

Si la capacité à épargner est fondamentale en terme d'équilibre budgétaire, ses effets multiplicateurs en terme de relance de l'économie et dans le domaine social, en période de crise, se révèlent déterminants. A l'inverse, l'incapacité à épargner, produit, à rebours, les mêmes effets multiplicateurs et pénalisants dans ces différents domaines.

Importance économique de l'épargne :

Si la relance de l'économie afin de sortir de la crise, dans tous les pays, s'est appuyée sur l'investissement dans les travaux publics, parfois malgré l'existence d'infrastructures tout à fait satisfaisantes ; chez nous, elle aurait permis un double effet de mise à niveau indispensable à notre vocation touristique et une relance de tout un pan de l'économie. Outre cet effet direct et évident, le poids de la non compensation des charges nées du transfert de compétences induit des effets secondaires non moins catastrophiques. **Le manque d'épargne grève non seulement notre capacité d'investissement direct mais nous prive aussi des moyens de mettre en œuvre les aides nationales ou européennes mises à notre disposition.**

Ainsi pouvons nous émettre des doutes légitimes sur la faisabilité du récent Contrat de Plan Etat-Collectivité signé le 23 décembre 2010 pour la période 2011-2013. Rappelons que pour un budget total de 81,52M, la Collectivité devra apporter 30M. Par quel miracle, sans épargne possible, avec des avances de trésorerie à rembourser, la COM pourra-t-elle faire face à ses engagements ? Déjà, avec des dotations d'investissement inscrites au BP 2009 pour 40M la COM n'a pu en utiliser que 17.7M.

Importance sociale de l'épargne :

La conséquence immédiate de la relance par l'investissement public est évidemment la réduction du chômage entraînant une réduction des dépenses d'aide sociale. La politique de grands travaux lancés depuis quelques années par notre voisin est à ce titre riche d'enseignements.

- En 2009, Sint-Maarten comptait une population active de 24.344 et 2.966 inactifs, soit un taux de chômage de 12%
- Pour la même période, Saint-Martin totalisait une population active de 16.856 et 4.111 inactifs, soit un taux de chômage de 24%
- Une politique ambitieuse de grands travaux, nécessitant une main d'œuvre peu qualifiée (majorité des bénéficiaires du RMI), pourrait redonner du travail par création de postes directs ou indirects à au moins 500 personnes.
- Le nombre de bénéficiaires du RMI en 2009 étant de 982 percevant une indemnité moyenne mensuelle de 428 €représentant une charge annuelle pour la COM de 5M, l'emploi de ces 500 personnes entrainerait un gain de 2.5M pour les finances publiques.

Au niveau du social, le manque de moyens peut aussi se révéler dramatique. Ainsi, le FSE (Fonds Social Européen) dans son axe 4 (Accès à l'emploi, valorisation des ressources humaines et soutien à la politique d'inclusion à Saint-Martin) a approvisionné, pour la période 2007-2013, 11.5M sur 7 ans, soit 1.642.857€par an. Fin 2010, 5.867.343€étaient disponibles alors que seul 2.560.218€étaient programmés et que 3.307.125€n'avaient donc pas été employés. Concernant un sujet, dont la COM a voulu faire, à juste titre, un enjeu principal, il est dramatique de constater que soit par manque de projets, soit par incapacité à produire sa participation (minimum 20% du montant total) ces montants conséquents ne puissent être mis en œuvre dans l'intérêt de notre population.

Si nos élus se donnaient les moyens d'obtenir les compensations dues de 29M pour notre budget de fonctionnement – il serait bon de se pencher sur les voies et les moyens employés par la Guadeloupe pour obtenir de l'Etat une dotation de 4.224€/habitant alors que les 29M ne représenteraient que 800€/habitant- cela doterait nos finances et notre économie des moyens nécessaires à sa survie.

Ainsi, en ajoutant les 29M à notre budget de fonctionnement inscrit au BP 2009 et en reportant l'épargne ainsi constituée sur notre budget investissement pourrions nous établir le tableau comparatif ci-dessous avec des ratios beaucoup plus proches des collectivités métropolitaines ou guadeloupéennes.

TABLEAU N°11

	Metropole	€/hab	Guadeloupe	€/hab	SXM BP	€/hab
	Millions €		Milliers €		Milliers €	
RECETTES						
FONCTIONNEMENT	164 184	2 598	1 388 900	3 438	103 180	2 866
INVESTISSEMENT	38 060	602	269 200	666	40 759	1 132
BUDGET TOTAL	202 244	3 201	1 658 100	4 104	143 939	3 998
DEPENSES						
FONCTIONNEMENT	132 270	2 093	1 166 400	2 887	82 778	2 347
INVESTISSEMENT	67 860	1 074	444 300	1 100	56 853	1 579
BUDGET TOTAL	200 130	3 167	1 610 700	3 987	139 631	3 926
EPARGNE	31 914	505	222 500	551	20 402	567
EMPRUNT	17 540	278	44 400	110		

3.4.- LE RAPPORT FISCALITE DIRECTE/ FISCALITE INDIRECTE

Une fois établi ce que devrait être le niveau souhaitable et raisonnable de nos dépenses, il est important d'examiner la répartition de la charge fiscale nécessaire à la réalisation de nos engagements.

Le Tableau ci-dessous résume le rapport existant aujourd'hui, dans notre Collectivité entre fiscalité directe et indirecte. Cette problématique, base de la réflexion fiscale des partisans du nouveau statut et des promesses électorales de l'actuelle majorité, mérite d'être finement analysée.

TABLEAU N° 12

<i>REPARTITION FISCALE COM DIRECTS/INDIRECTS BP 2009 en Euros</i>					
DIRECTS			INDIRECTS		
IRPP	10 200 000	17%	Taxe EDF	1 100 000	2%
Taxe Habitation	3 650 000	6%	Taxe Carburant	3 300 000	5%
Taxe Foncière	12 500 000	20%	Taxe sur les véhicules	1 800 000	3%
IS	6 600 000	11%	DMTO	9 500 000	15%
TP	9 800 000	16%	Taxes séjour et loc. auto	3 040 000	5%
	42 750 000	70%		-	18 740 000 30%
TOTAL				61 490 000	
		70%			30%
Collecté par les entreprises: (1)		23 840 000	39%	Supporté par les entreprises:(2)	
				16 400 000	27%
(1)IS+TP+EDF+Carburant+Séjour et auto					
(2)IS + TP					

En comparaison de la répartition en métropole :

TABLEAU 13

REPARTITION FISCALE NATIONALE DIRECTS/INDIRECTS 2007 en Millions Euros					
DIRECTS			INDIRECTS		
IRPP	59 153	14%	TVA	178 162	42%
Taxe Habitation+enlèvement ordu	19 450	5%	Taxe EDF	1 440	0%
Taxe Foncière	20 450	5%	Taxe Carburant (TIPP)	15 844	4%
Taxe salaire + ISF	19 718	5%	Taxe sur Assurances	2 080	0%
IS	62 674	15%	Cartes Grises	1 940	0%
TP	27 800	7%	DMTO	16 549	4%
			Autres	1 880	0%
	209 245	49%		217 895	51%
TOTAL			427 140		
	49%			51%	
Collecté par les entreprises:(1)	298 000	70%	Supporté par les entreprises(2)	90 474	21%
(1)TS+IS+TP+TVA+EDF+TIPP+Assurances					
(2)IS+TP					

- La fiscalité est pratiquement équitablement répartie entre directe et indirecte en Métropole , alors que chez nous elle est encore directe à 70%
- Les entreprises sont proportionnellement moins sollicitées en Métropole (elles assurent 21% des ressources contre 27%) que chez nous. De plus, l'industrie hôtelière, soumise à une concurrence directe ne sont pas de simples collecteurs d'une Taxe de Séjour « indirecte » mais la supportent directement comme une taxe sur le Chiffre d'affaire.
- Les entreprises métropolitaines assurent 70% de la collecte totale contre 39% à Saint-Martin

Si nous comparons notre fiscalité à celle en vigueur chez nos voisins de Sint-Maarten, les différences sont encore plus criantes :

TABLEAU N°14

REPARTITION FISCALE SINT MAARTEN DIRECTS/INDIRECTS 2008 en USD					
DIRECTS			INDIRECTS		
IRPP	1 366 836	1%	Turn Over Tax	49 724 294	28%
Taxe Habitation		0%	Timeshare + rental tax	3 378 531	2%
Taxe Foncière		0%	Room Tax	2 245 254	1%
IS	22 233 559	12%	Taxe sur les véhicules	4 491 299	3%
Wage Tax (Taxes sur les salaires)	69 999 605	39%	Other revenues	25 400 791	14%
	93 600 000	52%		85 240 169	48%
TOTAL			178 840 169		
	52%			48%	
Collecté par les entreprises:(1)	165 281 638	92%	Supporté par les entreprises(2)	34 933 954	20%
(1)IS+WT+TOT+Timeshare &Rental+Room Tax+50% Other revenues					
(2)IS+50% Other revenues					

- Si la répartition entre directes et indirectes semble presque aussi équitable qu'en Métropole, les entreprises n'en supportent que 20% mais assurent 92% de la collecte.
- La principale ressource fiscale, la wage tax (qui est en fait une retenue à la source de l'IR exclusivement sur les salaires) grève largement les revenus du travail, les autres revenus (IRPP) n'étant que symboliquement taxés (1%)

Il est clair que Saint-Martin doit saisir sa chance de moderniser sa fiscalité en se basant sur les critères suivants :

- **Instaurer une véritable fiscalité indirecte.**
- **Une fiscalité indirecte, généralisée à toutes les activités et à taux raisonnable. La charge fiscale sera ainsi mieux répartie et quasiment indolore, répondant aux aspirations d'équité contributive et de maintien économique de la compétitivité.**
- **Associer les entreprises à la collecte pour améliorer la perception de l'impôt. En contrepartie, les entreprises verront leur part diminuer dans la fiscalité globale. L'indispensable identification de toute activité économique, quelle qu'en soit la forme juridique, devra se faire par l'instauration d'une licence facilement contrôlable par sa visibilité et de coût modéré dont le montant des pénalités ou amendes en cas d'infraction devra être dissuasif.**
- **Au fur et à mesure que cette fiscalité indirecte procurera les ressources nécessaires à la bonne marche des services de la COM et à notre indispensable développement par l'investissement productif, la fiscalité directe se verra réduite en favorisant en priorité la diminution des taxes pesant sur les secteurs vitaux de notre économie.**

Essayons, pour finir notre exposé d'établir un futur Budget Prévisionnel tenant compte des observations et conclusions précédemment exposées.

Dans le quatrième chapitre nous expliquerons sur quels concepts et quelles priorités seront basées la TGCA et la Licence. Voici à quoi pourrait ressembler notre futur fiscalité :

TABLEAU N°15

<i>REPARTITION FISCALE COM DIRECTS/INDIRECTS BP 2009 en Euros + Projection TGCA</i>					
DIRECTS			INDIRECTS		
IRPP	10 200 000	14%	TGCA	18 000 000	25%
Taxe Habitation	3 650 000	5%	Taxe EDF	1 100 000	2%
Taxe Foncière	12 500 000	17%	Taxe Carburant	3 300 000	5%
IS	6 600 000	9%	Taxe sur les véhicules	1 800 000	2%
License + Patente	6 500 000	9%	DMTO	9 500 000	13%
			Taxes séjour et loc. auto	-	0%
	39 450 000	54%		33 700 000	46%
TOTAL		54%		73 150 000	46%
<i>Collecté par les entreprises: (1)</i>	35 500 000	49%	<i>Supporté par les entreprises:(2)</i>	13 100 000	18%
(1)IS+License+EDF+Carburant+TGCA					
(2)IS + TP					

Le tableau ci-dessus mérite quelques explications par rapport au tableau N°12 :

- L'IRPP demeure inchangé. Cela ne signifie pas que la détermination et la collecte de celui-ci soit satisfaisante. En effet la proportion nationale de foyers imposables par rapport à la totalité des foyers fiscaux est de 54,7%. Elle tombe à 27,5% en Guadeloupe et étrangement, pour une société comparable à cette dernière en PIB et taux de chômage, à

- 8,4% chez nous. Nous gardons le même montant en espérant un élargissement de l'assiette et une diminution importante des taux pour les contributeurs déclarants.
- Rétablissement de la Taxe d'habitation
 - Maintien de la taxe foncière et de l'IS (celui-ci ayant déjà bénéficié d'allègements) avec dégrèvements à mettre en place au titre de la Taxe Foncière du foncier bâti consacré à l'exploitation économique.
 - Estimation de la Licence + Patente à 6.5M (cf. détails chapitre 4)
 - Il est incompréhensible d'estimer la TGCA à moins de 18M pour peu que les moyens de son recouvrement soient efficacement mis en place. La Turn Over Tax de Sint-Maarten rapporte près de 50M \$ et à Saint-Barth, le droit de quai de 4% (seulement sur les marchandises et donc hors services) a rapporté 7,8M€ en 2009 pour une population 4 fois moindre. Une TGCA généralisée à 2% devrait rapporter au moins 3 fois plus qu'à Saint-Barth et au moins la moitié qu'à Sint-Maarten. Le moment serait particulièrement propice puisque, en augmentant sa TOT de 3 à 5%, Sint-Maarten nous permet une TGCA à 2% sans modifier notre différentiel de compétitivité.
 - Taxe de séjour et location auto alignée sur la TGCA et incorporée au rendement de celle-ci.
 - Avec un montant de ressources propres de 73M et une dotation due par l'Etat de 29M, nous atteignons le chiffre de 102M de budget de fonctionnement nécessaire précédemment établi sans augmentation pénalisante pour notre économie des impôts directs.

4 - TGCA ET TP

4.1.-DEUX IMPOTS INDISSOCIABLES

En premier lieu il convient en effet de rappeler quelques principes essentiels.

L'instauration de la TGCA a comme objet, a minima, de supprimer et de compenser la TP et non pas de se surajouter à une TP réformée.

Ce principe fondateur s'inscrit en outre dans la droite ligne de l'indispensable rééquilibrage entre la fiscalité Directe et Indirecte.

En outre, le rendement attendu de la TGCA doit non seulement procurer une compensation des ressources de l'ancienne TP, mais bien au-delà. En toute hypothèse, le résultat final de cette compensation, non seulement ne se déroulera pas à somme nulle mais sera en réalité largement augmentatrice des ressources de la Collectivité par :

- Le surcroît de rendement de la TGCA par rapport à la TP
- L'instauration de la Licence qui, à elle seule, devrait être très proche de l'ancienne TP pour peu que son recouvrement soit diligent.

Il y aura donc lieu, indépendamment de la suppression de la TP et de son remplacement par un droit de Licence, de poursuivre dans la voie de l'allègement des charges fiscales de l'entreprise pour ce qu'elles ont de sur-pénalisant dans le contexte des entreprises soumises à la concurrence sur les marchés extérieurs. En premier lieu la suppression de l'Impôt foncier attaché aux biens utilisés dans une perspective d'entreprise. Ces suppressions ou diminutions devant être opérées à due concurrence des recettes de TGCA qui excéderaient le déficit créé par la suppression de la TP effectivement recouvrée auparavant, diminué du droit de licence nouvellement encaissé.

4.2.- LA TGCA ET LA QUESTION DU CUMUL

Sans revenir sur des débats sémantiques qui consisteraient à savoir s'il s'agit d'une Taxe sur le Chiffre d'Affaire, d'une Taxe à la consommation, d'une Turn-over Tax ou une Flat tax, il convient de revenir à des réalités simples qui constituaient son fondement.

Il s'agissait bien d'instaurer :

- ***une taxation indirecte universelle,***
- ***et donc à taux nominal faible,***
- ***assise sur les « transactions »,***
- ***ayant vocation à se substituer à toutes les taxes diverses sur l'activité économique,***
- ***en vue de se substituer à la fiscalité directe pénalisante pour les entreprises.***

Un principe

A ce titre, on peut considérer que le taux de 2% assis universellement sur toutes les transactions était supportable pour les entreprises, le plus indolore possible pour le consommateur, en regard notamment des taux usuels de TVA en Europe ou de droits de quai dans la Caraïbe.

Ce taux faible mais assis universellement était de nature également à procurer des recettes permettant la disparition de la fiscalité directe des entreprises, et principalement la TP.

Peu à peu vidé de sa substance

L'évolution progressive du dossier a eu pour finalité, au gré des interventions catégorielles, de la vider de substance par le jeu d'exonérations successives :

- qui ne se justifient en aucune manière sur un taux aussi faible,
- qui introduisent de très graves et inacceptables inégalités entre les contributeurs et entre les types d'activités,

- dont l'accumulation conduira inévitablement à un rendement ne permettant plus de remplir les objectifs qui lui étaient assignés.

Dès lors, soit il ne sera pas possible de réduire et de faire disparaître la TP, soit il sera inévitable d'augmenter rapidement et très fortement le Taux de la TGCA, amplifiant encore l'inégalité de traitement entre les contribuables avec ou sans exemptions, assurant le succès des recours en annulation qui ne manqueront pas d'être engagés.

La théorie du Cumul

La question du cumul ou du non cumul doit être appréhendée sous deux aspects :

L'impact

Le non cumul, ou l'exemption en amont, sont de même nature technique et de même résultat financier que la déductibilité en matière de TVA. Il est bien clair que le cumul sur des taux situés entre 15 et 20%, qui sont ceux généralement retenus pour les TVA de droit commun, est véritablement impensable. Et c'est bien la raison pour laquelle, maintenir les exemptions et le non cumul en amont conduira nécessairement à une élévation substantielle du taux de la TGCA ! Pour obtenir un rendement équivalent à 2% avec cumul intégral il faudra probablement passer à un taux de l'ordre de 6% avec les exemptions en amont.

L'égalité de traitement.

En final, 2% avec cumul ou 10% sans cumul ou avec déductibilité finissant par être équivalents, peu importerait sous une condition essentielle : Que le même traitement soit réservé à toutes les activités, tous les secteurs économiques, toutes les branches, tous les acteurs économiques quelque soit la structure juridique dans laquelle ils exercent leur activité.

En matière de déductibilité de TVA dont on a vu qu'elle était de même nature technique, toutes les TVA en amont sont déductibles, quelque soit l'activité ou la nature des achats effectués en amont.

Dès lors, deux seules solutions restent en balance :

Taux faible sans aucune exemption catégorielle ni déductibilité en amont

Taux élevé sans exemptions mais avec déductibilité en amont.

Au stade d'évolution de la société de St Martin, de la tradition « hors taxe », de l'impact sur l'image, notamment en matière de tourisme par rapport à notre environnement concurrentiel, l'affichage d'une valeur faciale de Taux élevé, même si le résultat final en serait identique à celui d'un taux faible serait absolument désastreux et psychologiquement rejeté, tant par la société que les visiteurs.

En outre, un système avec déductibilité ou exemption en amont implique nécessairement un système de contrôle et de vérification extrêmement puissant, lourd et contraignant pour le contribuable. Un tel système de contrôle, en l'état actuel des moyens de St Martin qui ne parvient même pas à recouvrer convenablement des taxes et impôts particulièrement simples, est voué à l'échec ouvrant la porte à toutes les fraudes et dérives possibles, outre qu'il ne pourrait être toléré en l'état actuel par le corps économique en raison de son caractère inévitablement et techniquement inquisitoire.

La seule solution répondant à la nécessaire modération du taux tout en procurant un volume de recettes significatif, répondant à la nécessaire équité de traitement, et acceptable par le corps social est **Un taux faible, sans exemptions ni exonérations autres que l'exonération en pied de facture pour les dépenses de santé remboursées par la Sécurité sociale et les facturations à la Collectivité de St Martin ainsi que l'exonération à l'importation et à l'exportation.**

4.3.- LICENCE - PATENTE ET PROGRESSIVITE

La création de la Licence, même si elle présente une certaine progressivité, ne saurait s'écarter de son fondement premier d'identification et de répertoire des activités économiques de St Martin permettant d'asseoir un recouvrement efficace et universel.

Il est inutile de revenir sur les aberrations de la Taxe professionnelle, dénoncées à St Martin depuis longtemps par le secteur économique, et dont la Métropole a fini par convenir. Ces anomalies prenaient à St Martin un tour plus aigu encore, compte tenu des maux traditionnels d'une assiette trop faible et d'un recouvrement insuffisant. Dans ces conditions, elle pesait abusivement sur les seules entreprises déjà lourdement taxées par ailleurs, à un taux trop élevé en raison de la faible assiette, et dont la mécanique interne sanctionnait les seuls moteurs du développement.

On arrivait ainsi à une absurdité qui faisait que l'investissement, largement souhaité et encouragé, se trouvait découragé par sa taxation exorbitante au titre de la TP. Dans le même temps, des activités dont la capacité contributive est importante ne participaient pas à l'effort collectif en raison de leur non-soumission aux deux lourdes taxes pénalisant les industries productrices que constituent l'Impôt foncier et la Taxe Professionnelle, et dont l'IS ou l'IRPP restait plus que « symbolique » s'il était acquitté. Double aberration enfin et cumul insupportable dans le cas de certaines filières essentielles à notre économie qui supportaient un impôt foncier déjà excessif alors même qu'il pesait en réalité sur un « outil de travail » et non pas des propriétés « d'usage », bases foncières qui se retrouvaient une deuxième fois taxée au travers de la Taxe professionnelle. Il s'agit là de l'une des raisons majeures du déclin de notre industrie touristique.

Les deux fondements qui permettaient d'asseoir une taxe professionnelle étaient ainsi pénalisants :

- les investissements qui se trouvaient découragés,
- l'emploi qui se trouvait ainsi pénalisé,

Enfin, la valeur ajoutée supposée apporter un bouclier se révélait parfaitement aléatoire, ce critère n'étant en rien révélateur de la rentabilité finale de l'entreprise. S'agissant de Saint Martin, son appréciation réaliste étant loin de pouvoir être mis en place et elle devrait nécessairement, dans toute réforme, être remplacé par le Chiffre d'Affaire. Dès lors, toute Licence basée sur le chiffre d'affaire ce ne serait en réalité qu'une TGCA de plus, non récupérable et non facturable au consommateur final.

Le seul critère de la capacité contributive d'une entreprise est en réalité le « bénéfice ». En dépit des difficultés techniques de l'appréciation des résultats à St Martin, il reste évident qu'il conviendra de s'orienter vers une restauration et un développement, à taux supportable, de l'IS. De même que l'IRPP n'est dû que sur ce que l'on gagne réellement, une fiscalité d'entreprise dynamique ne peut être assise que sur le principe fondamental que l'on contribue à proportion de ce que l'on a gagné, et non pas, au préalable, sur ce que l'on va peut-être gagner !

C'est le seul principe éthique, l'impôt ne pouvant être appréhendé que comme une participation aux besoins de la société à hauteur de la capacité contributive réelle de chacun.

En outre, la Licence ne peut et ne doit en aucune manière continuer à être, comme la Taxe professionnelle l'a longtemps été, un système de « compensation » en vue de combler les déficits d'assiette ou la carence de recouvrement des autres impôts et taxes à St Martin.

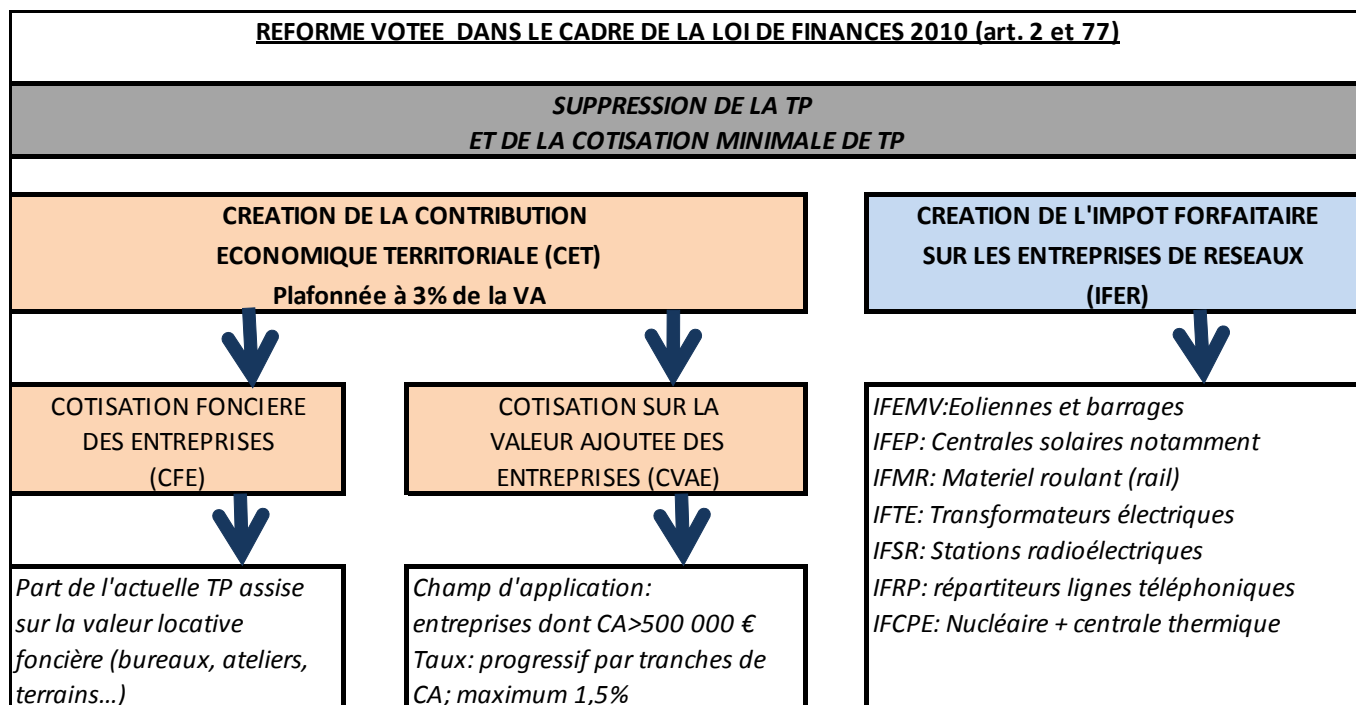
L'ensemble de ces considérations porte un coup mortel à ce type de taxation. Le principe ne peut ainsi consister en une réforme de la Taxe Professionnelle mais en sa suppression pure et simple, comme d'ailleurs, depuis longtemps et plus spécialement depuis 2003, elle a été convenue à St Martin.

La décision irrévocable de suppression de cette taxe a fait l'objet d'un consensus unanime comme faisant partie indissolublement du processus d'évolution statutaire et des adaptations impérieuses pour permettre à notre économie de résister au déficit concurrentiel qu'elle subit par rapport à l'économie de nos voisins.

4.3.1 – Les expériences d'ailleurs

Pour appréhender les solutions possibles, il n'est pas inutile de revenir sur les différents systèmes qui pourraient tracer des pistes de recherche.

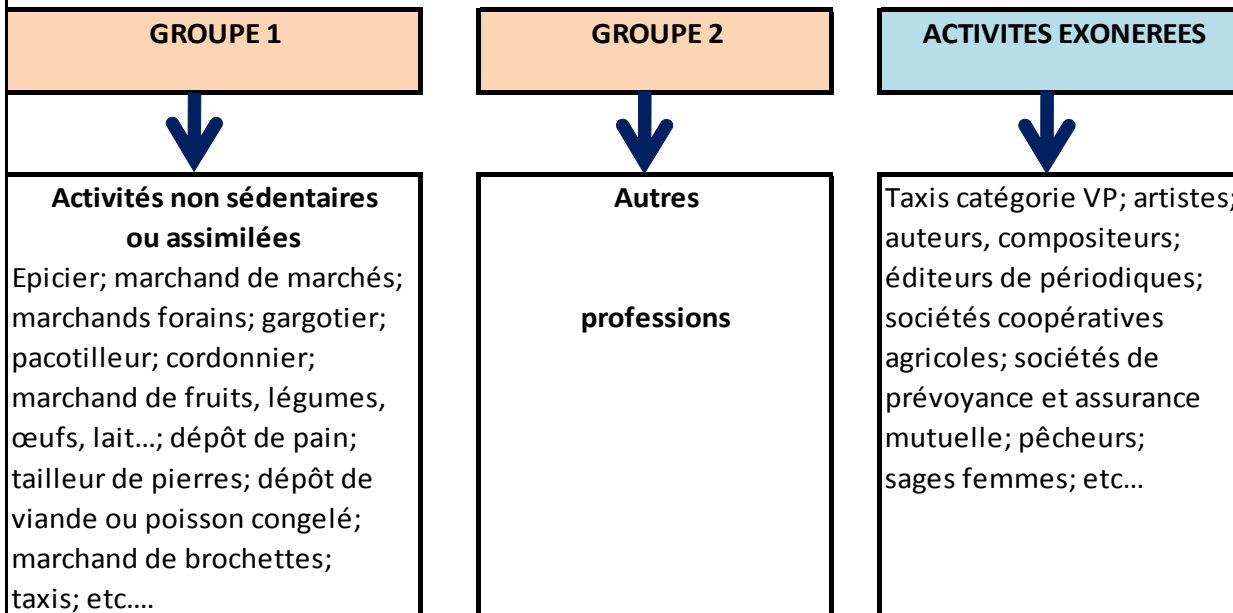
Il convient en préambule de rappeler les éléments fondamentaux de la réforme intervenue en France



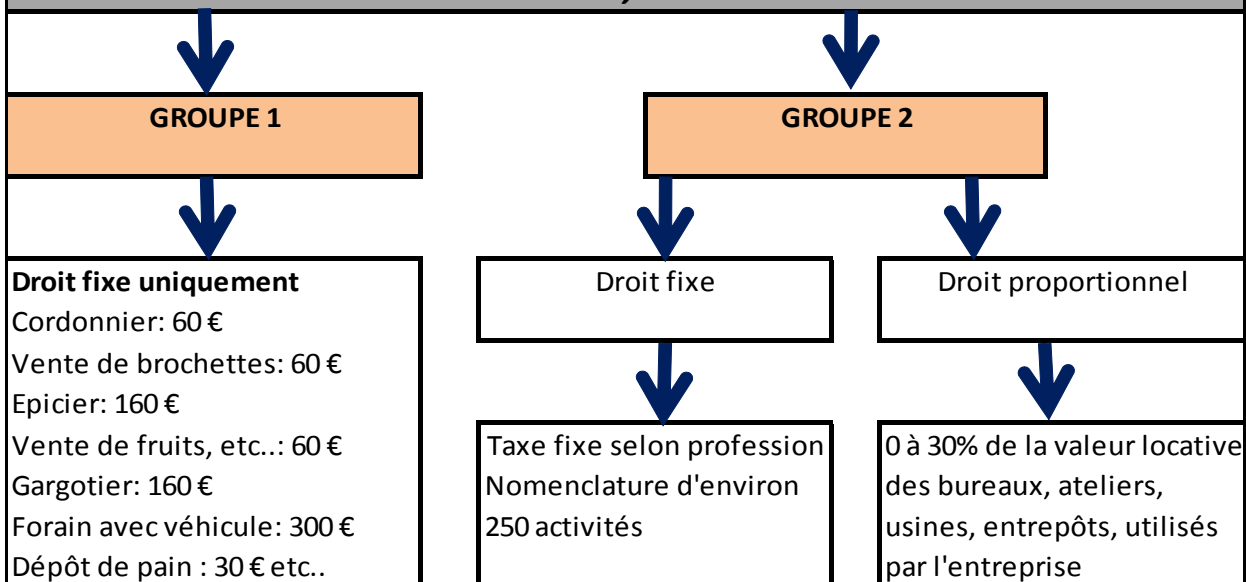
Au-delà des éléments majeurs de la réforme qui ne sont en aucun cas concordants avec les objectifs et les contraintes particulières de l'économie de Saint Martin, le concept d'une réflexion particulière sur la fiscalité des « entreprises de réseau » constitue une ligne directrice parfaitement pertinente puisque tenant compte des situations d'absence de soumission à la concurrence, voire de situation de Monopole ou Quasi-monopole.

**MAYOTTE: PATENTE ANNUELLE DUE PAR TOUTE PERSONNE
EXERCANT UNE ACTIVITE IMPOSABLE**

**CHAMP D'APPLICATION
EXONERATIONS**

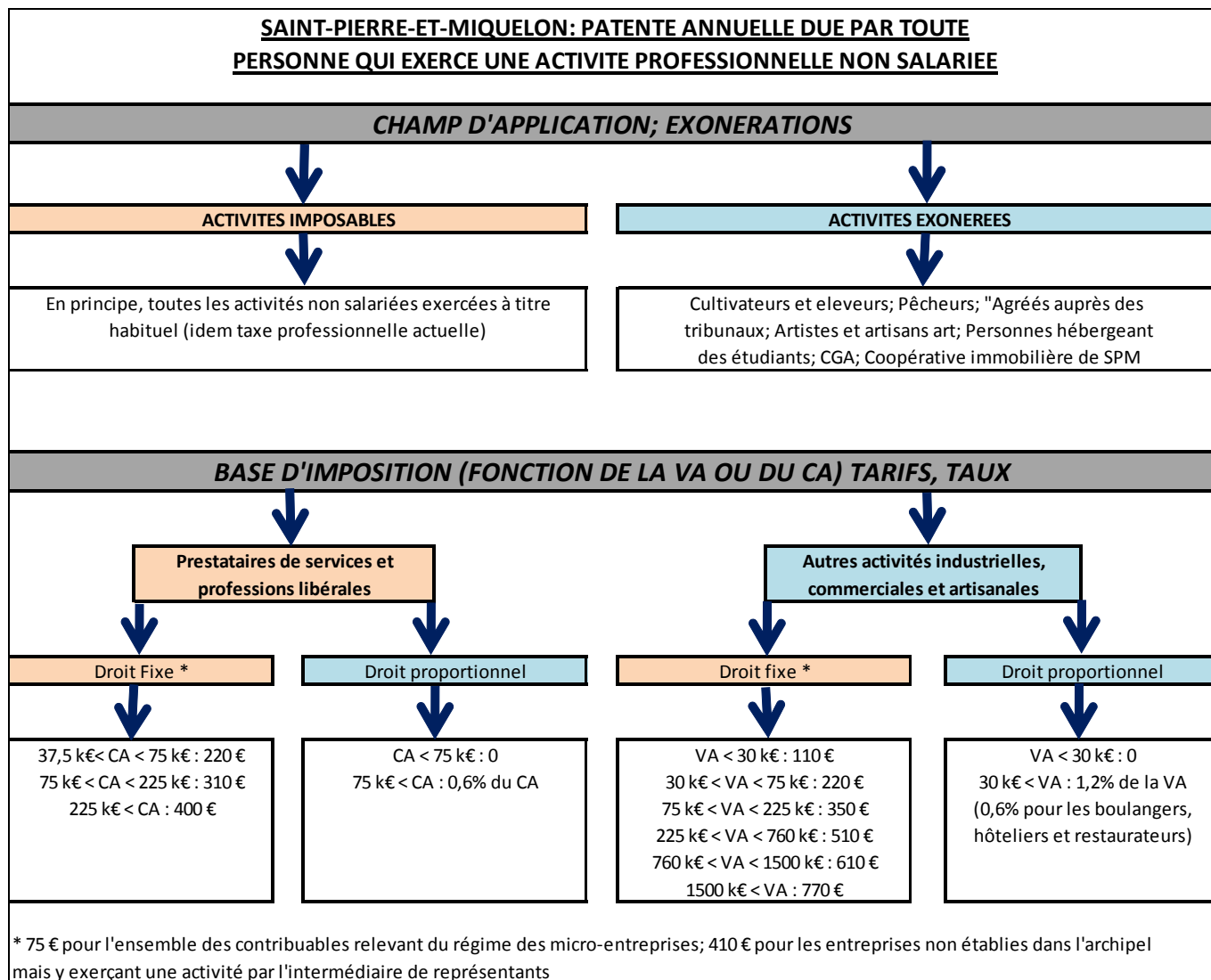


**BASE D'IMPOSITION (FONCTION DE LA VL)
TARIFS, TAUX**



Le principe de la soumission à la « Licence » de toute activité « économique », indépendamment du cadre juridique dans lequel elle est exercée répond parfaitement, à la fois à l'éthique de la capacité contributive et à la nécessaire fonction d'inventaire dévolu à la Licence.

Concernant les droits fixes, l'utilisation de la nomenclature NAF constitue une base de travail objective et disponible.
La création d'un groupe favorisant le maintien de la petite distribution correspond à la sociologie et aux besoins de Saint Martin.



Cette proposition met en exergue la distinction qu'il y a lieu d'opérer entre les grands types d'entreprises quant à la prise en compte du CA ou de la VA comme critère. Même si le critère de la VA peut être discuté comme n'étant pas nécessairement le reflet des résultats économiques de l'entreprise, le CA dans le commerce, et les prestataires de services ne possède qu'une signification aléatoire compte tenu du volume des achats. En revanche, dans les professions libérales il est effectivement le critère le plus simple souffrant peu de distorsions avec la VA.

4.3.2- Le constat de l'échec de la TP à Saint Martin et de ses conséquences néfastes

Comme base d'observation, puis ultérieurement pour l'examen des simulations, il a été pris en compte le document de travail de la COM constitué par le rapport Stratorial Finances, de juillet 2008.

Répartition des contributions à la TP en 2007				
Contributions	Nombre Assujettis	% total Assujettis	Montants Rôles émis	% Total Rôles émis
Rôles > 1250	742	15,90%	8 278 695	84,5%
Rôles >425<1250	1163	24,90%		
Rôles <425	2764	59,20%	1 518 577	15,5%
TOTAL	4669		9 797 272	

Ces éléments attestent, en dépit du décalage récurrent entre le nombre de rôles émis et la réalité des entreprises exerçant effectivement, l'extrême inégalité contributive au terme de laquelle 15.9% des assujettis représentent 84.5% des rôles.

Cette approche est néanmoins théorique compte tenu des éléments légaux qui interviennent après émission des rôles ainsi que des problèmes structurels de recouvrement, d'identification et d'adressage. Au terme de ces ajustements et difficultés, un peu plus de 5M ont été réellement collectés.

Un examen plus attentif des principaux contributeurs fait apparaître :

- les 20 plus gros représentent 4.3M et 44% des rôles à eux seuls
- les entreprises de réseau seules 2.4M

LES 20 CONTRIBUTEURS MAJEURS A LA TP 2007			
Classement	ENTREPRISES	Code APE	Montant €
1	SA Electricité de France	401E	1 039 675
2	SA UCDEM	410Z	531 635
3	SNC ENERGIES SAINT-MARTIN	401E	286 673
4	SAS DAUPHIN TELECOM	642D	276 714
5	SAS LA SAMANNA	551A	247 772
6	SARL PROMOTION VACANCES	551A	246 894
7	SA MOORINGS ANTILLES	713G	226 854
8	SARL SOCIETE DES CARRIERES DE GC	142A	213 991
9	SAS CARLSON SAINT-MARTIN	551C	200 390
10	SA ORANGE CARAIBES	642D	166 105
11	SGABI SIMSON	702C	160 605
12	SA France TELECOM	642C	130 129
13	SAS ORIENT BEACH CLUB	702C	102 996
14	SA IMMOPAR ANTILLES	551A	86 554
15	STEP GRAND CASE BEACH CLUB	748K	79 784
16	SARL PRESTIGE TRANSPORT	711A	73 830
17	SA SOMARDIS	521D	69 109
18	SARL DORMOY LEWIS	451A	56 982
19	SARL SOCIETE MONTRES ET BIJOUX	524V	50 834
20	EURL SAINT-MARTIN BIOLOGIE	851K	50 425

	4 297 951
ENTREPRISES RESEAU	2 430 931
HOTELERIE	1 124 995
DISTRIBUTION MARCHANDE	119 943
LOCATIONS AUTOS-BATEAUX	300 684
CARRIERES ET BTP	270 973
SANTE	50 425
	4 297 951

On aperçoit immédiatement les distorsions qui existent entre les branches économiques, en volume, et en universalité du recouvrement.

En outre, cette analyse des résultats objectifs du rendement observé met en évidence les conséquences néfastes sur les entreprises stratégiques pour l'économie de Saint Martin et notamment dans le secteur touristique. Les systèmes anciens produisent des résultats en totale contradiction avec les impératifs incontournables de la compétitivité concurrentielle et complètement ignorants des résultats d'exploitation réelle.

La dégénérescence des nos industries exportatrices touristiques y trouve sa source.

4.3. 3 – Quels principes pour la Licence ?

Son principe a fait partie de la réflexion d'origine sur la réforme de la fiscalité à St Martin et, concomitamment avec l'instauration de la TGCA, avait pour objet d'accompagner et de compenser la disparition de la Taxe professionnelle.

C'est dans cette perspective, et seulement dans cette perspective, qu'elle peut être appréhendée, accompagnée de sa vocation essentielle d'identification et d'inscription de toutes les activités économiques exercées sur notre territoire, quelque en soit la nature, la forme ou le cadre juridique d'exploitation.

C'est par rapport à cette finalité que doit être évalué son quantum sur le principe d'une taxation « symbolique » favorisant son acceptation et la constitution d'un inventaire exhaustif, et tenant compte :

- du rendement de la TGCA, élément principal de substitution à la TP,
- de l'élargissement universel du nombre de contributeurs,
- de l'amélioration des autres éléments de recettes provenant de l'élargissement de l'assiette qui en résultera et de l'effort de recouvrement à entreprendre impérativement.

L'élargissement de l'assiette de la Licence universelle est en effet considérable par rapport à celle de l'ancienne TP :

- par un recensement cette fois complet des activités anciennement soumises à la TP
- par la soumission de « toutes » les activités économiques quelque soit leur forme d'exercice,
- par la simplicité du contrôle physique des activités.

Une telle licence doit cependant conserver une certaine progressivité pour que le taux d'effort reste proportionnel aux capacités respectives des différentes catégories d'activités et que les « petites activités » ainsi que celles à rendement commercial faible ne soient pas pénalisées.

Elles constituent en effet une part essentielle du tissu économique de Saint Martin tout comme les structures d'investissement de faible montant nominal et qui, une fois regroupées dans des structures d'exploitation collectives sont le support de larges pans de notre économie touristique.

Néanmoins, l'intégration d'un nombre très élevé de contributeurs, même à taux faible permettra de largement diminuer le montant à acquitter de ceux qui étaient anciennement soumis à la TP, et un rééquilibrage sera opéré entre les entreprises de même type, quelque soit la filière ou le mode opératoire de l'activité par l'abandon de critères anciens anormalement discriminatoires et notamment ceux liés à la structure juridique d'exploitation.

Enfin, les critères de cette taxation modulable doivent également prendre en compte les critères d'intensité de la concurrence pour ne pas porter atteinte, voire rétablir la compétitivité de nos entreprises.

4.3.4- Le concept

SUR LA BASE DE CETTE ANALYSE ET TENANT COMPTE :

- de la définition des besoins ainsi que du niveau antérieur des recettes de la TP,
- de la compensation de ces recettes par la TGCA
- des nécessités résultant de la concurrence s'exerçant réellement sur les différents secteurs,
- de l'examen des capacités contributives,
- et de la nécessité de marquer l'adhésion au corps social par une participation de tous,

LES PRINCIPES DE FONDATEURS DE LA NOUVELLE LICENCE DOIVENT REPOSER SUR :

- Une taxation unique et forfaitaire à deux niveaux,
- Une soumission intégrale et sans aucune exception de toutes les activités compte tenu du très faible montant nominal,
- Une approche spécifique des entreprises de réseaux à marché captif et non soumises à concurrence réelle,
- Une taxation spécifique des activités non soumises à TGCA.

A TITRE PROVISOIRE,

et en l'attente de la montée en puissance de la TGCA et tant qu'elle n'aura pas atteint le montant de 6 millions, montant largement supérieur au montant de l'ancienne TP, il pourra être adossé une patente provisoire sur un fondement proportionnel plus proportionnel.

4.3.5.-Les bases de taxation

LE DROIT FIXE

Il est composé d'une base en deux paliers qui constitue la « Licence universelle »

Le palier minoré à 300 euros

Le palier de base à 1000 euros

Ces paliers sont appliqués à toutes les activités économiques quelque soit leur mode juridique d'exercice en tenant compte du volume général de l'activité.

Le palier minoré est applicable en fait à toutes les micro-activités ainsi qu'à celles qui font traditionnellement l'objet « d'exonérations » ou de réfections, ce palier étant en réalité quasiment un niveau d'exemption.

En revanche, le nombre d'activités et d'unités éligibles procure une recette non négligeable peu coûteuse à recouvrer puisque ne justifiant d'aucun contrôle autre que les pièces justificatives fournies par le déclarant pour être éligible à cette classification.

LE DROIT COMPLEMENTAIRE

Cette base complémentaire est constituée pour les entreprises à marché captif, celles qui sont en situation de monopole ou de quasi-monopole, celles qui sont exonérées de TGCA ainsi que pour celles non soumises à la concurrence extérieure ou enfin qui se trouvent protégées par des réglementations administratives ou prérogatives légales.

Cette contribution complémentaire est perçue sur la base de variabilité, soit des locaux ou unités physiques d'exploitation ou de production, soit sur la base des immobilisations matérielles et pour les professions libérales sur le chiffre d'affaire.

Pour les opérations de change, cette base variable est constituée par une taxation forfaitaire de 1% des opérations de change.

Ce droit complémentaire est fondé sur des justifications similaires à celles retenues pour la taxation spécifiques des entreprises de réseau.

Une première simulation fait apparaître un potentiel fiscal de la Licence ainsi réformée à

*** 2.6 millions d'euros pour la Licence de base**

*** 4 millions d'euros au titre du droit complémentaire**

Tenant compte d'un coefficient de déperdition maximum de 25%, le rendement prévisible minimum de la Licence est ainsi de 5 millions d'Euros.

Ainsi, et alors que la TGCA devait permettre de supprimer purement et simplement la TP, le rendement de la Licence, sur des bases unitaires faibles permettra de collecter tout l'équivalent du rendement de l'ancienne TP, sans détruire le tissu économique et la compétitivité de nos entreprises.

LE PALIATIF AUX CONTRAINTES DE LA MONTEE EN PUISSANCE

Devant l'urgence, et en l'attente de la montée en puissance de la TGCA au niveau de 6 millions d'euros, en l'attente de la montée en puissance de la Licence au niveau de 3 millions d'euros, il est proposé la mise en place d'une patente palliative.

Ce complément sera appelé sur des bases variables simplifiées qui pourront correspondre, sur la base notamment du Code NAF, à certains des critères retenus pour le droit complémentaire de la Licence, pour les activités qui n'y sont pas soumises de plein droit et sur des bases minorées.

Locaux ou unités physiques d'exploitation ou de production.

Les entreprises soumises au Droit complémentaire de Licence seront exonérées de cette patente palliative.

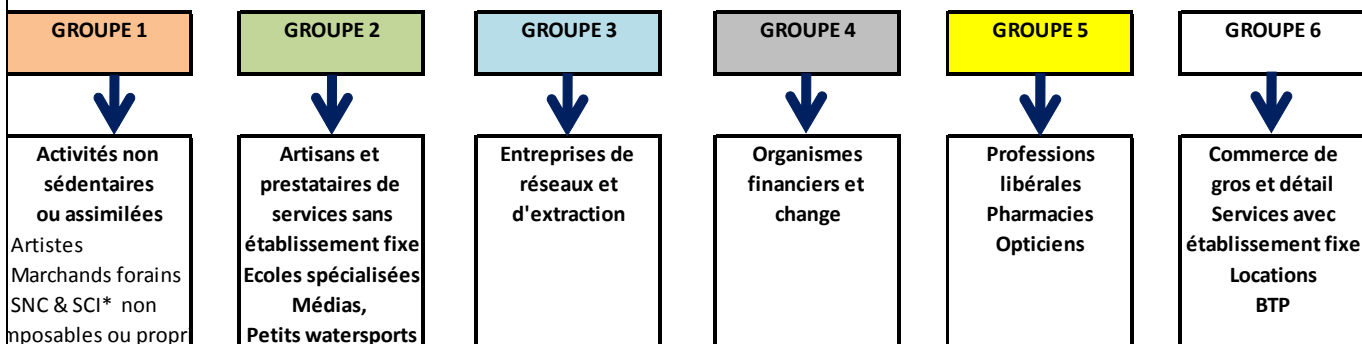
Le rendement de cette patente provisoire eut être raisonnablement estimé à 1 millions d'euros.

Les annexes joints en fin de cette étude explicitent nos propositions

**SAINT-MARTIN: LICENCE ET PATENTE ANNUELLES DUES PAR TOUTE PERSONNE
EXERCANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE NON SALARIEE**

**CHAMP D'APPLICATION
EXONERATIONS**

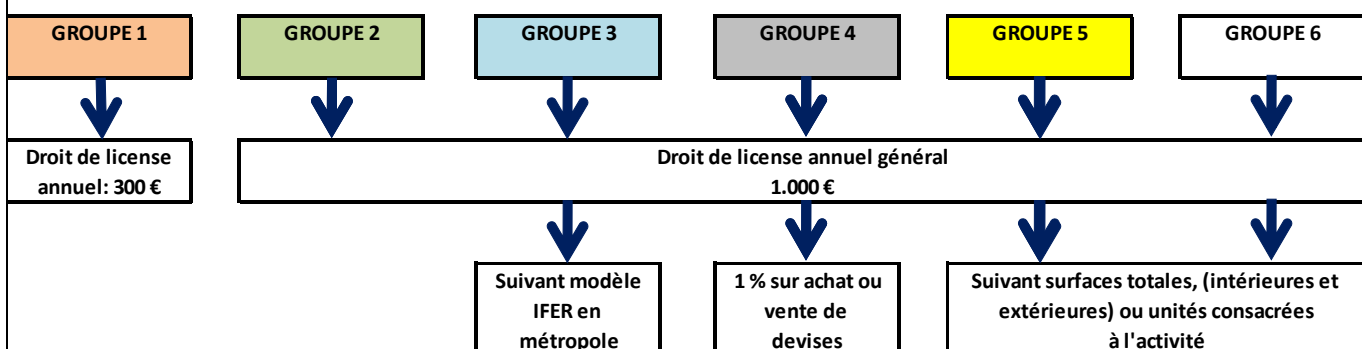
Sont exonérées: auteurs compositeurs, coopératives agricoles, pêcheurs, écoles d'éducation générale, églises



*Cession de l'exploitation d'un bien à un tiers par mandat de gestion

**BASE D'IMPOSITION (FONCTION DE NAF)
TARIFS, TAUX APPLICABLES PAR ENTREPRISE**

LES GROUPES SERONT DIFFERENCIES STRICTEMENT PAR LEUR CODE NAF; CONTRIBUTION LIMITEE A UN PLAFOND DE 10.000 €



CONCLUSION

Au terme de cette réforme on aperçoit que tout en augmentant la ressource globale de la Collectivité, on atteint les objectifs majeurs d'une fiscalité moderne. Une fiscalité moderne doit, tout en procurant aux finances publiques les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions bien comprises menées dans une rigueur de gestion exemplaire, être un levier d'amélioration de la compétitivité de l'économie porteuse de bénéfices futurs seuls susceptibles de permettre l'exercice de la solidarité sociale. Elle permet également de marquer l'appartenance au corps social par l'universalité de la contribution, nul ne devant en être exempté même si, bien évidemment, cette participation doit être mesurée à l'aune de ses capacités contributives réelles.

Observations finales et addendum :

a) **La contribution aux organismes consulaires** doit être, en tout état de cause, réglée à l'intérieur des recettes ainsi définies.

Il n'est pas de bonne gestion que d'établir une collecte forfaitaire dont nul ne sait si elle sera très largement excédentaire ou au contraire totalement insuffisante à l'exercice des missions bien comprises et raisonnablement mises en œuvre de ces organisations consulaires.

Il convient d'en clarifier les missions au préalable, de s'assurer du plan de montée en charge de ces organismes, d'agréer les missions annuelles dont ils ont la responsabilité de la mise en place, de mettre en place les méthodes de contrôle de gestion, puis enfin de procurer les moyens objectifs à l'exercice des missions nécessaires et indispensables qui leur sont dévolues.

b) Les Redevances sur domaine public doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des recherches d'économies ou de valorisation des recettes existantes et « normales ».

Dès lors que le Domaine public est concédé à des utilisateurs, personnes physiques ou morales du secteur privé, cette concession ne peut et ne doit être établie que sur les bases financières du marché. En effet, s'agissant des personnes physiques, le patrimoine collectif ne peut être concédé, lorsqu'il doit l'être, à l'usage personnel de quelques uns dans des conditions financières abusivement préférentielles et, s'agissant d'entreprises, le respect de conditions de concurrence loyales impose des conditions financières conformes à celles du marché. Les seules atténuations ne peuvent être que la contrepartie de missions d'intérêt ou de service public imposées à ces concessionnaires à des conditions tarifaires peu rentables et pour compenser le déficit d'exploitation résultant de l'exercice de cette mission, Cette atténuation ne pouvant intervenir que dans la mesure évidemment que ces activités déficitaires ne sont pas compensées par l'exercice sur le domaine public d'activités privées qui seraient rendues excessivement rentables du fait de cette situation privilégiée et/ou du couplage de ces deux types d'activités.

Ces mêmes observations sont applicables en cas de cessions du domaine public.

c) La contribution particulière transactions de change

Etrangement écartées de la TGCA, les opérations bancaires et principalement les opérations de change peuvent faire l'objet d'une taxation spécifique. Il s'agit en effet de prestations de services de nature commerciale, qu'elles soient effectuées par des officines spécialisées ou des établissements bancaires. Ces opérations étant soumises d'ailleurs à taxation dans la partie sud de l'Ile il n'apparaîtrait pas de distorsions de concurrence. Enfin, sur le plan de l'impact commercial, un taux de 1% serait totalement indolore puisqu'en effet, les fluctuations quotidiennes de change évoluent bien souvent dans une fourchette de plus de 1% sans que de telles variations aient un effet économique sur l'entreprise. Ce faible taux sur des montants considérables est source de recettes importantes... à un taux de 50% seulement de la TGCA !

Rappel du chiffre IEDOM pour le change :

Achats et ventes de dollars US 2008

Achats Montant (M€) 43,6

Ventes Montant (M€) 104,2

Total Achats + Ventes : 147.8M€

SOURCES DES INFORMATIONS PUBLIEES DANS L'ETUDE

- **Les collectivités locales en chiffres 2009** (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales)
- **Economic Outlook Sint Maarten 2008** (Department of Economic Policy & Research)
- **St. Maarten's Annual Economic Indicators** (Department of Economic Policy & Research)
- **Evaluation des effets de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des collectivités locales et sur les entreprises** (Ministère du Budget – Mai 2010)
- **Finances des Collectivités locales 2009** (Observatoire des finances locales – Juillet 2009)
- **Guide statistique de la fiscalité locale 2009** (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Juillet 2010)

- **Guadeloupe Rapport annuel 2009** (IEDOM)
- **Saint-Martin Rapport annuel 2009** (IEDOM)
- **Saint-Barthélemy Rapport annuel 2009** (IEDOM)
- **Tourisme et finances locales** (Direction du Tourisme – Bureau de la Stratégie, de la Prospective, de l’Evaluation et de la Recherche- Mars 2008)
- **Guadeloupe – Données de Fiscalité Directe Locale 2009** (Site du Ministère des finances)
- **IRPP Guadeloupe 2007** (Site du Ministère des Finances)